### Pierre EVESQUE

Châtenay, le 3 Juin 2015

1, rue Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY ① et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22 e-mail: pier.evesque@gmail.com

> Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

Objet:
Dossier n° 1421761 , M.P.EVESQUE,c/CNRS

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint ma réponse aux observations en défense (envoyée le 9/4/15) du CNRS concernant l'affaire citée en référence. Elle fait suite à ma demande d'accès à mon dossier médical, que le CNRS refuse toujours de me montrer.

Merci d'excuser mes possibles maladresses, et mon manque de connaissances juridiques. Cette réponse n'a pu être validée par un conseil.

Je pense aussi que ce texte et sa rédaction montrent ma capacité de réaction, et ma volonté de vouloir travailler, si on m'en laisse la possibilité. Ils démontrent aussi que je ne subis pas un syndrome dépressif, contrairement à ce qu'affirme le comité médical du CNRS.

Enfin je vous transmet aussi le rapport de fin de stage de F.Douit, stagiaire ingénieur CNAM que j'ai encadré. Ce travail devrait lui permettre d'obtenir son diplôme d'ingénieur CNAM.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président,, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pierre Evesque

Sujet: réponse aux observations du CNRS TA T75-142176, dernier fichier

De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date: 03/06/2015 18:49

Pour: gref Tribunal Administratif de Paris < greffe.ta-paris@juradm.fr>

Monsieur le Président, Veuillez trouver ci-joint un mémoire en réponse au CNRS bien respectueusement Pierre Evesque

PS le dossier sera expédié en 2 fichiers. Rep-auCNRS\_3.6.15\_Tt-Prod2B.pdf Prod.2.Rep-auCNRS\_3.6.15\_partB.pdf

Merci d'accuser réception des deux fichiers

- -

Pierre Evesque

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;

tel: 01 43 50 12 22

http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1

-Pièces jointes :-

Prod.2.Rep-auCNRS\_3.6.15\_partB.pdf

6,5 Mo

1 sur 1 05/06/2015 14:11

### Réponse au Mémoire de Défense du CNRS (du 9 Mars 2015) Tribunal Administratif de Paris, Dossier 1421761

### Préambule : Exposé complémentaire des faits :

Le but recherché par M. Pierre Evesque (ci-après noté M.Ev) via la requête n°1421761 au tribunal administratif est de pouvoir travailler correctement, dans une ambiance sérieuse de fair-play, qui est totalement nécessaire pour une recherche efficace, mais qui, comme nous le verrons, n'est plus du tout assurée par le CNRS ni par l'ECP compte tenu des règles qui sont en usage actuellement. Ceci devrait lui être accordé naturellement compte tenu des règles légales et des accords cadre signés par les institutions ; le code de déontologie ou la loi devant régler les litiges existants (règles légales + code de déontologie).

Compte tenu de divergences affirmées entre les deux parties sur ce point particulier, le CNRS veut imposer à Monsieur Evesque (ci-après noté M.Ev) un congé de longue maladie d'office, se soustrayant ainsi aux règles de bonne conduite qu'il a signées et qu'il fait signer à ses partenaires. (On voit ainsi d'emblée l'effet pervers du point de vue de l'enseignement)

Donc en s'adressant au Tribunal, le but de M.Ev est double (i) faire annuler le congé longue maladie d'office auquel il est astreint contre sa volonté, (ii) faire respecter sérieusement le contrat de travail du chercheur tel qu'il est défini par la communauté.

Sans cela il ne peut plus travailler. Pourtant il est toujours compétent et capable : il vient de finir d'encadrer la formation d'un ingénieur CNAM ; il a codirigé une thèse France-Chine sur les gaz granulaires ; il a rédigé plusieurs articles et éditos dont ceux de *Poudres & Grains* de 2015... Il est toujours en avance sur les gaz granulaires, mais personne n'a à connaître son leadership, tant qu'on refuse de le lui accorder. Enfin il se prépare au changement de thématique, comme il l'a annoncé au CNRS, vers l'étude des défaillances administratives, sociétales et ou industrielles liées à la gestion des systèmes complexes.

Il montre ici sa méthode de travail, avec l'exemple de la mise en congé longue maladie d'office, qu'on lui a imposée contre sa volonté, bien que ce «congé longue maladie d'office » et reconnu comme un droit par l'état, et non comme un devoir. Puis il généralise la formulation, pour montrer que l'incapacité à se réformer de l'administration va la conduire probablement à des situations catastrophiques.

Enfin, il refuse le diagnostic de « syndrome dépressif» que certains psychiatres tentent de faire croire. Cela ne peut correspondre à son état « combattant », qui lui permet de répondre au

### Préambule 1:

De par sa création, le CNRS est un établissement public à caractère scientifique et technique (EPST) dont le fonctionnement et l'organisation relèvent du décret n° 89-993 du 24 Novembre 1982. Il se doit à ce titre d'obéir à certaines règles administratives, entre autre (i) de permettre à ses fonctionnaires une consultation libre de leurs dossiers administratifs et médicaux dans un délai maximal précisé par les textes, et sous simple demande, (ii) de leur donner accès aux statuts, aux accords spécifiques et aux conditions particulières définis par les conventions particulières (entre autre la convention UMR) qui régissent leur travail, et ceci aussi sous simple demande, (iii) d'obéir aux conventions collectives qu'il a signées, de les respecter et de les faire respecter par ses employés et par ses partenaires, (iv) de ne pas utiliser un handicap d'un fonctionnaire pour l'empêcher de parler, (v) de donner accès aux fonctionnaires aux comptes dans des conditions spécifiques, à titre d'information au moins....

Le législateur a aussi défini un rôle particulier au conseil de laboratoire pour informer, rendre compte, transmettre dans les deux sens des difficultés rencontrées dans la vie quotidienne des laboratoires. A ce titre, le rôle du rapport du conseil de laboratoire (noté par la suite CL ou CL MSSMat) est primordial, et nécessite une rigueur particulière et la tenue sérieuse des comptes-rendus sous la responsabilité du directeur de laboratoire.

Pour M.Ev au moins, mais pour le législateur probablement aussi, l'efficacité d'un centre de recherche dépend fondamentalement de l'acceptation des clauses expliquées dans ces deux paragraphes.

### Préambule 2 : accréditation du rapporteur ; mission spécifique dans la qualité de gestion

Monsieur Evesque tient aussi à faire savoir que le rédacteur/rapporteur du mémoire de défense du CNRS auquel il est en train de répondre est accrédité par le CNRS, qu'il a sa confiance, qu'il a la signature de ce dernier pour le tribunal administratif et la Cour administrative d'Appel (cf affaires C75-1403243; C75-1403240, cour administrative d'appel de Paris), qu'il gère un service du CNRS.

Il faut aussi savoir que les règles de gestion de la recherche contiennent un code de déontologie (mentionné plus haut), pour assurer la pérennité des résultats du chercheur ; ce code est ancien ; il est théoriquement admis par tous les acteurs de la recherche ; il a été reformulé par la commission européenne récemment pour montrer que celle-ci lui accorde aussi un intérêt primordial (<a href="http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure rights/eur 21620 en-fr.pdf">http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure rights/eur 21620 en-fr.pdf</a>). Ce texte a été contresigné par le

CNRS qui le déclare à ses partenaires (dont l'ECP), le définit comme règle de conduite pour ses fonctionnaires et les financiers/acteurs de la recherche. (Le précédent commissaire européen en a assuré la réalité par lettre du 28/2/2012 à M.Ev, p102 du Tem 3 <sup>1</sup>).

Ce code insiste sur la probité de **tous** les acteurs de la recherche, tant chercheurs, financiers qu'administratifs, car devant l'inconnu on se doit d'avoir une posture honnête. A tel point qu'il était reconnu que la mise en évidence d'une malhonnêteté reconnue jette le discrédit sur toute l'œuvre de l'acteur de la recherche.<sup>2</sup>

### Préambule 3 : Fraude scientifique et déviance dans les méthodes de travail

M.Ev, depuis les années 2000, s'est rendu compte d'un certain nombre de lacunes dans l'évaluation des articles et du travail des chercheurs, et de l'existence de « fortes » déviances par rapport à la probité intellectuelle dans le processus de la recherche scientifique. Il a essayé d'en rendre compte au CNRS et de combattre cet état de fait grâce à des interventions (lettres) lors de la réforme du CNRS, puis et surtout via la mise en place d'un nouveau type de journal à « reviewing a posteriori » (i.e. *Poudres-&-Grains*), via aussi un essai de mise en place d'un lieu de discussion à l'intérieur de son laboratoire et d'un report systématique des cas patents dont il avait connaissance, de manquement à la déontologie. Il a ainsi cherché à créer une discussion au sein du conseil de laboratoire et il a rédigé/collationné plusieurs témoignages pour ce dernier (8 sont répertoriés sur <a href="http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html">http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html</a> (voir aussi la note n° 1), mais seuls 4 ont été déposés au CL MSSMat, le 5<sup>ème</sup> écrit pour 17/1/2013 a été joint, mais a été refusé ....; les 3 derniers ont été rédigés postérieurement à sa mise en congé de longue maladie d'office).

M.Ev a aussi demandé l'évaluation de ses articles écrits pour *Poudres-&-Grains* par la commission *ad hoc* du CNRS chaque année, pour entre autre faire naître un débat. Cela lui a été toujours refusé.<sup>3</sup>

On a ensuite tenté d'empêcher M.Ev de travailler, par exemple dès 2007-2008 en lui refusant

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Disponible sur internet, à <a href="http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html">http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html</a>; à la fin de la page, cliquer sur <a href="Témoignage n°3">Témoignage n°3</a>: sur la déontologie et le respect des normes d'évaluation; ou directement <a href="http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f\_date.pdf">http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f\_date.pdf</a>; p.98 à 133 du Témoignage 3, <a href="http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f\_date.pdf">http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f\_date.pdf</a>; voir plus concrètement p.102

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il faut savoir que l'évaluation actuelle des fraudes possibles, qui est de 40% pour les équipes américaines, voir Le Monde du 15 Mai 2015, pose réellement problèmes. C'est pourquoi, il faut quand même parler de ce code, bien que ce code de déontologie semble dénué d'intérêt pour le tribunal administratif, cf. l'aveu d'un collègue Prof. de droit dont je reporte les propos au Commissaire européen de la recherche (Mme Maire Georghan-Quinn), (<a href="http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f">http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-3-CL-13Mars2012-f</a> date.pdf) et reporté dans mon témoignage n°3 au Conseil du Laboratoire MSSMat du 13/3/2012; p.98/131

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il faudra bien qu'on parle un jour d'expertise scientifique par des hommes resposables, car pour l'instant celle-ci n'est faite que par des anonymes, qui refusent en plus d'être inquiétés. Cela ne peut durer longtemps sans rétro-action sérieuse. D'où la volonté d'introduire une rétro-action via un journal libre (Poudres «& Grains), encore faudrait-il que le système valide la démarche. Une fois validée, la démarche pourra servir d'exemple, et la rétro-action sera mise en place donc efficace sans même qu'elle soit utilisée souvent.

les accès de certains services du laboratoire (ex. atelier de fabrication). Il a du et su s'adapter à ce handicap grâce à une collaboration, tout d'abord unilatérale, avec la Chine sur des expériences spatiales (2005) (par exemple, grâce à cette collaboration et lorsqu'il en a eu besoin, il a eu accès à l'atelier d'usinage de ses collègues chinois. Mais les mesures administratives qu'il a subi sont-elles pour autant légales ?

### Préambule 3.1:

Pour rendre plus concrète l'étendue de la fraude et le refus des autorités d'y faire face, M.Ev se permet de relater ici une discussion qu'il a eue avec la Présidente du COMETS (Comité d'éthique scientifique du CNRS), prise à partie par lui<sup>4</sup> en 2011 en tant qu'éditrice d'un livre scientifique sur les matériaux granulaires. Cette éditrice a tout bonnement refusé de se mêler au débat, pensant que le COMETS ou elle-même était hors de leur champ de compétence. Bien entendu ce point de vue n'est pas raisonnable : c'est elle qui autorise l'édition. Par ailleurs, les consignes de déontologie sont claires : la recherche est l'affaire de tous, et tous nous devons nous assurer de l'objectivité du système d'évaluation, et d'édition ; il n'est donc pas correct de conclure comme l'a fait cette présidente que la déontologie scientifique est unanimement reconnue depuis longtemps et qu'elle n'a pas besoin d'être confortée ; elle a toujours besoin d'être confortée, les dérives sont trop faciles. Pire, cette présidente s'est refusée de s'intéresser aux problèmes que M.Ev lui relatait, mais n'a pas hésité de plaider qu'il était « perturbé » dans un mail à la présidence du CNRS, e-mail qui fait partie de son dossier administratif (Prod. 1).

M.Evesque s'est contenté de signer une critique sérieuse sur ce livre via Poudres & Grains<sup>5</sup>.

### Préambule 3.2 : Débat actuel

M.Ev tient à relater cette anecdote, car le débat sur l'accroissement de la fraude transparaît maintenant dans les média. Bien évidement, la présidente du COMETS a repris son même « leitmotiv » de minimisation à propos des fraudes scientifiques françaises en général dans son interview rapporté au Monde du 15 Mai 2014. Cependant de nombreuses autres interventions, tant en France qu'à l'étranger, tendent à attester l'accroissement de ces fraudes (Prod. 2 : voir l'article du Figaro, et ceux du Monde du 15 Mai 2015 joints). Et la polémique de croître.

On a affaire à un véritable refus de diagnostic de la part des autorités. Mon cas relevé au CL MSSMat n'est plus unique : Au niveau master, cf. Le Monde du 15 Mai 2015, des enseignants

Voir la Corespondance avec Mme Leduc, Présidente du COMETS (en tant qu'éditrice scientifique) dans le Temoignage n°2 : Annexe 16 (p. 200-202) ; puis Annexe 18 (p. 206-208 et le code européen) ; puis Annexe 19-20 (p.220-224) ; Annexe 22 (p228-231)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> L'évaluation critique du livre publié par Mme Leduc, a éré éditée par P&G **19** (2011) p.12-16 ; elle est accessible sur le net à : (<a href="http://www.poudres-et-grains.eu/datas/articles/pg-19\_3-17-reading.pdf">http://www.poudres-et-grains.eu/datas/articles/pg-19\_3-17-reading.pdf</a>).

tentent maintenant de sensibiliser les étudiants à la déontologie scientifique sous forme d'un processus en trois temps ; dans une première étape, ils discutent, initient et forment les étudiants ; puis ils demandent à chaque étudiant d'interviewer leur laboratoire d'accueil de stage-master ; enfin une séance de débriefing à lieu en cours de master pour partager les connaissances acquises sur le terrain; malheureusement le retour venant des laboratoires de stage est totalement improductif : absence de discussions internes, etc.

Ce ne peut être sans conséquence vis-à-vis des intervenants de la recherche. Par exemple, les américains évalue à 30% voir 50%, le pourcentage d'équipes de leur pays (voir le Monde du 15 Mai 2015) qui ont présenté de forte défaillance de déontologie. Et cela va continuer à croître malheureusement.

### Raisons pour lesquelles M.Ev a fait ces préambules :

Donc M.Ev a fait la même conclusion quelques années auparavant, dans les années 2000-2010, quand il a voulu promouvoir ce type de discussion devant l'apparition d'un nombre croissant de déviances scientifiques et de dérives flagrantes ; il a rédigé une série de témoignages remis au conseil de son laboratoire pour qu'il les transmette aux autorités compétentes ; malheur lui en a pris : on lui a refusé de s'exprimer, on a enterré ses rapports. De plus, le Directeur de l'ECP a trouvé que cela nuisait à l'appréciation/ l'image de marque de son école et on a commencé la procédure de mise en congé de longue maladie d'office. (cf. le rapport du délégué régional cité dans le mémoire en réponse du CNRS). Le CNRS n'ayant aucune faute à reprocher à Monsieur Evesque pour le sanctionner ou le renvoyer, il a demandé l'aide du Comité Médical pour le mettre en congé de longue maladie. Monsieur Evesque soutient bien entendu que le diagnostic médical du Dr Laffy-Beaufils est infondé (un pseudo syndrome dépressif important qui ne s'est toujours pas transformé en dépression véritable depuis 2 ans, et ce malgré l'acharnement de la médecine préventive et un harcèlement important). Pour preuve, il a entrepris une série de consultations psychiatriques en 2013, et il a apporté son dossier médical Erasme au Comité médical du 15 Mai 2013, dossier qui ne note aucun comportement anormal, type dépression, excepté l'existence d'un sentiment de harcèlement de la part du CNRS, puisque personne veut noter l'illégalité manifeste avec laquelle M.Ev est traité. Le CNRS refuse quant à lui d'admettre ce harcèlement, à preuve le rapporteur du CNRS dans son mémoire en défense, qui atteste d'une droiture dans la démarche du comité médical et du CNRS.

Pour M.Ev, évidemment, ce n'est pas du harcèlement puisqu'il va démontrer que c'est une dérive réelle en dehors de la légalité!

M.Ev refuse de se laisser abattre, et se considère attaqué par le CNRS et l'ECP; il a consigné cela dans un blog à destination de la communauté scientifique nationale et internationale en accès

libre (<a href="http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/">http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/</a>) et a engagé un procès pour faire valoir ses droits contre le CNRS. Il pense pouvoir convaincre de la justesse de ses propos.

Enfin, M.Ev demande au tribunal de requalifier sa requête au besoin en tenant compte de l'esprit de ses dires, et non du droit strict qu'il ne connait pas. Il n'est pas spécialiste du droit et son avocat l'a abandonné, et il est face à une équipe structurée.

### Réponse au mémoire en défense du CNRS

M . Evesque va maintenant tenter de se défendre des attaques du CNRS, en faisant remonter l'illégalité des procédures ou procédés; pour cela, il va reprendre le mémoire en défense du CNRS et montrer les abus de droit utilisés. En effet, comme l'a déjà dit M.Ev la gestion scientifique repose sur la notion de fair-play et d'émulation; aucun débat ne doit chercher à tromper. En cela les interventions de M.Ev relatives à son travail se doivent d'être exemplaires; mais il en va de même des interventions de son employeur, qui se voit lui aussi tenu au même devoir; même peut-être plus, puisque c'est lui qui par essence doit accumuler les preuves de gestion et les transmettre à toute personne les lui demandant, et donc au tribunal.

Et comme la gestion des dates, la tenue du secrétariat est de toute évidence du ressort de son administration (et non de la responsabilité de M.Ev) il est clair que tout manquement de ce type doit être mis au débit de l'administration et non de M.Ev, surtout si c'est elle qui utilise le fait pour argumenter le litige en sa faveur.

Comme premier exemple, on répondra d'abord sur le point B (p.5-6 du mémoire en défense) ; de la recevabilité de la requête, à titre principal :

Le rapporteur du CNRS devrait savoir que l'expiration du délai de la contestation des décisions qu'il dit être ici du 25 Juillet 2014 est liée à la date de réception de la lettre recommandée informant des décisions le destinataire ; cette date est le 31/7 (comme il doit le savoir par l'avis rar qu'il a reçu en retour, M.Ev peut en apporter la preuve en cas de contestation), portant au 31/9 la fin du délai (Prod. 3); qu'en conséquence, il aurait pu éviter une joute oratoire futile.

Quand au reste des objections de ce paragraphe, M.Ev demande au tribunal son indulgence, i.e. de bien vouloir requalifier ses demandes au besoin si elles sont inexactes, incorrectes... compte tenu de son non professionnalisme, de manière à faire en sorte que son droit ne soit pas bafoué par un organisme beaucoup plus compétent que lui et aux moyens conséquents.

Par ailleurs, M.Ev remarque (i) que le CNRS dispense un certain nombre de contrats dans beaucoup de laboratoires universitaires ou d'hôpitaux, (ii) que les experts nommés par lui font partie souvent de grosses structures et peuvent donc être liés de près ou de loin à ce genre de contrat ; l'impartialité de ces médecins peut être naturellement mise en doute ; et le comité médical du CNRS nie pourtant l'existence de tels doutes. Pire, il accuse M.Ev d'avoir demandé au comité médical le retrait du Dr Ségalas pour les mêmes raisons.

M.Ev affirme qu'il n'a jamais ni vu ni discuté avec le Dr Ségalas ; il demande à voir son dossier pour le comité médical supérieur. Comme il le dit dans la requête en injonction d'instruction (30/5/2015), il sait par contre que son dossier au CMS contient un mail de récusation du Dr Ségalas

(parait-il), mail dont M.Ev n'a jamais eu connaissance; il a été volontairement caché lors du Comité médical (15 Mai 2013), ainsi que les autres pièces du dossier. Même une demande spécifique via l'administration Erasme n'a pas pu révéler son existence; or c'est une pièce du dossier; est-ce légal?

On aurait aimé entendre la réponse du CNRS à notre requête au tribunal administratif (T75-1307945). D'autant que la requête en injonction d'instruction du 30/5/15 démontre quant à elle que le CNRS savait que le CMS avait rendu son avis le 27 Février 2014 (Prod<sub>30/1/2015</sub> n°4).

Pourquoi faut-il tant de temps pour se procurer ce dossier ? Il semble qu'on soit loin, très loin du fair-play, mais bien plutôt dans l'illégalité sévère (**voir** Requête en injonction d'instruction de la CAA, C75-1403243; C75-1403240, et/ou la **requête de M.Evdu 30 mai 2015 en au TA n°1421761**, qui la reprend, la complète et la détaille). Ce mémoire n'y reviendra plus, car cela a déjà été traité; mais les « anicroches » mentionnées le 30/5 sont toujours valides, et doivent être intégrées à la réponse présente contre le CNRS.

Il est clair que l'existence de tous ces abus déconsidère le comité aux yeux de M.Ev, de telle sorte que ce dernier refusera de **répondre au Comité et à ses injonctions** tant que des réponses à ses observations sérieuses et valides, conformes à la réalité ne lui sont pas faites,

Tous les abus répétés qui vont maintenant être exposés au tribunal, proviennent d'autres faits. Ils démontreront, ajoutés aux précédents, que le CNRS ne peut être considéré comme un gestionnaire correct de la recherche puisqu'il refuse non seulement un comportement fair-play, mais se met bien en marge de la légalité. Ne devrait-il pas être tout simplement interdit de publication scientifique ?

Nous nous bornerons toujours aux actes en marge de la légalité, dans notre cas, hors de question de faire jouer le fair-play, ce n'est pas nécessaire.

En ceci, nous nous plaçons hors du harcèlement (comme le dit si justement le rapporteur du CNRS), car celui-ci nécessite des abus et une récidive, pour atteindre la dignité de la personne. Ici, l'atteinte à la dignité est illégale, d'emblée. Ceci devrait amener le tribunal à sanctionner le CNRS et l'ECP fortement.

On passera donc les refus de signer les ordres de mission, les délais de signatures de contrats, les refus d'achat bien que l'argent soit disponible au crédit direct de M.Ev, les pertes de courrier, les refus de dialogue, les refus de noter dans les pv.... Toute une panoplie de recettes qui semblent illégales à mon avocat et qui ont été répertoriées ailleurs.... Ce ne sont là que des exemples d'incohérences programmées, ou programmatiques pour faire pédant, dans les injonctions. A traiter

par les psychiatres et les zoologues.<sup>6</sup>

Nous avons essayé de classer les faits par rapport à la **légalité interne et la légalité externe**; mais nous avons eu du mal, probablement faute de technique et d'apprentissage sérieux.

### Pour répondre sur la forme, ou sur la légalité externe

Il est très difficile pour un novice comme M.Ev de savoir si la légalité est attaquée sur le fond ou sur la forme ; probablement les deux à la fois.

Tout d'abord, ce que ne dit pas le rapporteur du CNRS, c'est la difficulté de communication avec le CNRS (dans certains cas évidemment seulement) pour certains points cruciaux du travail tels que les lettres recommandées qui « disparaissent » des dossiers, les discussions qui se transforment en entretiens devant témoin sans avertissement préalable (prod.7, rapport à la RH), les condamnations sans possibilité de réponse<sup>7</sup>, puis les difficultés d'accéder aux dossiers médicaux et administratifs, pour obtenir les raisons des demandes médicales du CNRS<sup>8</sup>, et le manque d'information sur les conséquences ....

Tout cela lui semble ne pas se réduire à légalité interne ou légalité externe.

Monsieur Evesque s'est plaint au Président du CNRS en juillet 2012 (prod.4) pour des faits de gestion qu'il pensait graves, évidemment. Il n'a eu aucune réponse, au contraire on a organisé un règlement de compte sans possibilité de réplique<sup>7</sup> via un CL MSSMat (Sept 2012). M.Ev s'est aussi aperçu très vite du départ de son médecin de prévention (Dr Sanders), puisqu'il n'a pas pu le voir avant son départ... (Et pour cause, il avait fait un rapport interne au Délégué Régional contre lui).

Se méfiant, M.Ev a demandé la convention de gestion entre le CNRS et l'ECP, qu'on lui a refusée ; donc via la CADA (Prod.5) puisqu'il y a été obligé, (et la réponse a été contrôlée par le service juridique du CNRS) ; L'annexe 1 de l'exemplaire fournie via la CADA manque (Prod.5); C'est une annexe cachée, relative à la gestion des UMR ECP; on y parle à sa connaissance des salaires supplémentaires pour les directeurs d'UMR, et de la prééminence de la hiérarchie ECP dans les décisions administratives communes, y compris pour les personnel CNRS; est-ce normal ? Le

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ce trait d'humour peut paraître décalé, je le regrette, mais il me permet de vivre .

Les lettres rar de M.Ev au délégué régional et le pv de l'entretien avec le RH de Meudon ne sont pas dans son dossier administratif; il y avait pourtant citation d'un cas de harcèlement patent,.... (Pourquoi n'a-t-il pas eu de sanction à ce moment là, si son rapport était faux?)

Lors du Conseil de labo de Sept 2012, il'a eu le droit à une condamnation programmée sans pouvoir me défendre.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Voir la réponse tardive de M.Ev à la CAA.

rapporteur du CNRS le pense, puisqu'il plaint le directeur de l'ECP des problèmes de déontologie que M.Ev reporte à l'AERES. Ce directeur se plaint donc au Délégué de l'effet produit, remontrance trouvée normale par le Rapporteur du CNRS.

N'est-il pas dans les fonctions de M.Ev de faire cela? L'AERES, interrogée, a confirmé à M.Ev que celui-ci ne s'était pas mis en tort dans cette intervention, et que ceci est reconnu par la loi, contrairement à ce que le rapporteur indique (p.4 de ses observations). Est-ce contraire à la légalité interne ou externe ? Probablement des deux.

Donc, (i) M.Ev demande au tribunal de pouvoir accéder à cette partie de la convention UMR, (ii) demande que ce point soit éclairci pour que l'AERES se sente plus engagée contre la fraude et les abus de mauvaise gestion, (iii) et si possible qu'il soit conclu que cette demande est illégale, et ne peut avoir été écrite que pour faire valoir une convention illégale. Rappelons aussi qu'en plus du congé longue maladie, M.Ev doit à cette lettre une sanction déguisée : l'interdiction d'aller en congrès et en formation permanente pendant son congé et l'interdiction, manu militari, de faire soutenir sa thésarde, bien qu'il l'ait totalement encadrée jusqu'à la rédaction complète de sa thèse. Et dire que l'AERES a laissé faire. On se croirait en URSS.

Violer la loi n'est pas une façon de montrer son désaccord, tuer son contradicteur non plus. Mais l'administration n'en a cure. Et tout cela, elle n'hésite pas à casser l'enseignement cohérent et constant, d'un seul coup d'un seul, et avec une étudiante chinoise, de Chine, pour des mobiles malicieux et pervers. Où va l'Etat ?

Non il n'est pas possible de laisser faire.

De plus l'abus de pouvoir qui a obligé M.Ev à passer par la CADA pour n'avoir qu'une partie de la convention, démontre une politique de refus systématique d'accès aux documents, que la justice devrait aussi sanctionner.

Et ce même genre de récidive a eu lieu pour l'accès au dossier administratif et pour la lettre du Dr Sanders : bien que Monsieur Evesque n'ait pas eu besoin de recourir à la CADA dans ces cas, mais le CNRS n'a accédé à ses demandes qu'après plusieurs essais infructueux (cf. lettre de M.Ev du 15.4.15 au Président de la CAA; dans cette lettre, et par comparaison avec les annexes remises par le CNRS à la CAA, on verra que M.Ev a dû passer par les syndicats pour faire respecter le droit d'accès à son dossier médical en 2012; on verra aussi que quand M.Ev a demandé un entretien avec le médecin de prévention, le Dr Evrard, pour avoir accès à son dossier et à la lettre du Dr Sanders, et pour informer ce nouveau médecin de ses problèmes (le Dr Sanders venant de démissionner). Le Délégué Régional avait pris comme précaution de demander au Dr Evrard une expertise à son sujet,

rendant caduque la demande d'entretien comme médecin de prévention, sans que M.Ev en soit averti.

Est-ce légal ? Peut-être, bien que M.Ev espère que non, et doute en tout cas que ce soit des pratiques compatibles avec le serment d'Hippocrate. L'administration/l'Etat détruit ainsi la confiance que le fonctionnaire doit avoir dans sa médecine et dans sa médecine de prévention.

Que de choses gâchées par l'administration, avec sa croyance de « je sais tout, je peux résoudre tout », en laissant faire des réactions épidermiques mal contrôlées et totalement incompatibles avec le but recherché, et donc incompréhensibles par un être humain ou un animal, car l'être humain est d'essence animale.

On voit ainsi que l'administration adore ses fantasmes et dévie de ses objectifs de gestion de la réalité!

Par ailleurs, l'argumentation du rapporteur du CNRS fait apparaître que la validité des deux dernières décisions, contre lesquelles la requête a lieu, réside essentiellement dans la validité de la décision prise par le CMS. Ne revenons pas sur la discussion passée et sur la requête en injonction d'instruction du 30/5/2015; mais quand même, le rapporteur affirme que le CNRS a tout fait pour s'assurer de la rigueur de cette décision, allant jusqu'à reporter la faute sur M.Ev qui aurait dû s'inquiéter lui-même de faire, ou faire faire les vérifications.

Si ce n'était une atteinte consciente à la légalité, on pourrait se croire dans du Courteline et rire de la remarque. Mais c'est notre administration réelle, et c'est la légalité.

Est-ce cela qu'on appelle une gestion correcte des chercheurs ; elle n'est définitivement pas aux normes de la preuve expérimentale, et tout le « process » des actes de gestion doit être revu, y compris la transmission du courrier interne et les labels « courrier arrivé le ». Ce rapporteur, chef de service, montre l'inefficacité de la gestion actuelle et son incapacité réelle en affirmant sa probité... toute subjective. (Rappelons que le CNRS affirme avoir tout fait pour obtenir l'avis du CMS dans les temps ; mais entre avoir tout fait et rien fait, il n'y a que la différence d'un tampon marqueur « arrivé le xx Juillet 2014 » ; pour juger valide cet « effet Tampon », il faut aussi connaître les consignes, donc garantir le stockage du tampon....)

Pour être encore plus clair, la surcharge de travail (ou le manque de professionnalisme?) invoquée par le rapporteur, existe bien, mais, de l'avis de M.Ev, elle est probablement en grosse partie de la responsabilité du Comité Médical du CNRS et non de celle du CMS. Le CMS a donné la date d'avis du CMS (27 Février 2014), au moins via la CADA. C'était du devoir du CNRS de rappeler ces faits au TA, et de montrer qu'il avait tout fait pour transmettre à temps le document

avant le jugement du 2-4 Juillet 2014, ou de faire retarder ce jugement. A la place, le CNRS s'amuse à encombrer les tribunaux (car cette seconde requête n'aurait pas dû avoir lieu, avec un protocole un tout petit peu optimisé).

Quant au sur-engagement du CMS, la réponse qu'il a faite à M.Ev le 17/2/2015 suite à sa demande du 6/2/2015, cf. requête en injonction du 30/5/2015 du TA, (ou idem, celle faite par le CNRS courant juillet 2014 (dixit le CNRS) pour « recevoir l'avis du CMS » après le jugement du 4/7 et avant son appel par le CNRS arrivé le 23/7 à la CAA) montre que ce sur-engagement semble actuellement résorbé.

### Sur le fond ; ou de la légalité interne :

Il est possible que M.Ev se trompe complètement sur ce qu'on labelle « fond et forme », ou légalité « interne et externe » en droit.

### Du point de vue du diagnostic : syndrome dépressif :

Contrairement à ce que disent les experts psychiatres, M.Ev ne peut être en état dépressif, puisqu'il est en lutte (en guerre) contre l'attitude incorrecte du CNRS et de l'ECP qui l'empêche de travailler consciencieusement (ou faudrait-il réviser nos lois, et admettre que tout militaire subit un syndrome dépressif qui interdit de faire la guerre).

Une autre preuve qu'il n'est pas sujet au syndrome dépressif est qu'il se bat tout seul sans l'appui d'un avocat, qui l'a laissé tombé (Prod. 5, lettre CAA). M.Ev refuse d'admettre les fausses solutions de son administration et de se laisser convaincre par de mauvaises rhétoriques, preuves que son cerveau fonctionne toujours bien. Par contre il s'étonne que l'état schizophrénique de son administration n'attire pas plus sur elle l'intérêt des psychiatres; bien sûr c'est une entité multiple mais créée pour et par l'homme. Il faudrait donc qu'elle obéisse aux critères de santé humaine. Et non le contraire : imposer à l'homme une incohérence obéissant à des tentacules indépendantes, dignes d'un cerveau malade.

Enfin, et comme le disent les experts, M.Ev subit un stress très réel de la part de son administration qui refuse de le remettre au travail, de corriger ses méthodes et d'évaluer le travail de son fonctionnaire, bien que tout cela soit illégal comme M.Ev vient de l'expliquer. Il est vrai que M.Evesque en ressent un harcèlement, ce harcèlement est peut-être un terme impropre du point de vue juridique, comme le dit le rapporteur du CNRS, puisque les pratiques avérées qu'il subit s'avèrent totalement illégales. En tant que telles, elles auraient dû être sanctionnées déjà directement par le tribunal, toute affaire cessante. Ceci n'a pas encore été le cas. De ce fait on peut

donc maintenant requalifier ces pratiques comme du harcèlement répété, puisque le tribunal précédent n'a pas requalifié et sanctionné correctement la situation.

Que le rapporteur du CNRS, dans sa réponse arrivée le 9/4/2015 pour la requête TA75-1421761, plaide pour un refus de noter le comportement du CNRS envers M.Ev comme du harcèlement, certes c'est une position. Mais la réalité est pire et va au delà. Ces actes sont répétitifs et illégaux.

### Du point de vue du de la légalité de transformer un droit en un devoir :

Il est possible de transformer un droit en un devoir, quand l'usage de ce droit perturbe la société, et rende l' « abusus » inacceptable ; c'est le rôle de la loi et du code. Mais ici qu'observe-t-on? Que M.Ev est pour le moins tarabusté par les pratiques illégales de son administration, pratiques que lui-même accepte de minimiser et de requalifier de harcèlement. M.Ev a toujours « couvert » son administration et ses pratiques. Le seul point qui l'ennuie : c'est que son administration veut l'empêcher de travailler et de témoigner auprès de ses collègues étrangers de la dégradation de ses conditions de travail ; et l'administration veut pouvoir continuer à le faire en toute impunité.

Comme on l'a déjà dit, cela a été jusqu'à lui interdire de partir en congrès et en formation permanente, à transformer une soutenance de thèse chinoise en mascarade innommable par les autorités françaises, à avoir voulu le faire enfermer par le SAMU à cette occasion. C'est un traitement hallucinant.

Dans ces conditions M.Ev constate qu'il ne peut obéir aux règles réellement édictées par le CNRS et l'ECP. Pire, il est contre-productif pour lui de publier son travail : Le CNRS refuse d'évaluer son travail, laisse ses collègues se prévaloir de ses résultats....

Dans ces conditions M.Ev doit informer les sociétés savantes étrangères et doit dénoncer l'attitude inqualifiable du CNRS vis-à-vis de la communauté. Il doit refuser que ses articles soient ou aient été cosignés du label CNRS-ECP.

Par contre M.Evesque est toujours apte au travail : tout d'abord il est toujours en partie au travail, (quelques exemples : a- encadrement du stage de fin d'étude d'ingénieur CNAM de F.Douit, avec définition du stage, vérification de la méthode et des résultats, et correction du rapport ; b-écriture et concaténation de dossiers, cahiers de laboratoire et/ou de témoignages sur ce qu'il subit de la part de son administration,... ; c- publication d'articles dans les revues internationales, et d'édito en 2013-2015 parus et/ou non parus dans Poudres-&-grains ; d- d'autres articles sont prêts à être publiés mais retirés de publication ; e- mise en place d'un site web de défense ; f-

restructuration de la diffusion de Poudres-&-Grains (2014-2015).

M.Ev s'investit aussi dans son nouveau thème de recherche : Accumulation de documents sur les pratiques de gestions passées pour la compréhension de mauvaises techniques de gestion (malheurs arrivés aux anciens thésards, techniciens FD, JM B,..).

Evidemment, M.Ev a encore du mal à se projeter dans l'avenir : le CNRS ne fait toujours pas amende honorable ; il lui faut donc faire table rase de la communauté scientifique actuelle (que peut-on dire d'une littérature scientifique entachée de 40% d'erreurs ou de volonté de mystification par 40% de son effectif réel) ; Il faut assainir la base, refonder la communauté réelle et refuser la coopération avec les anciens gurus, que l'on doit déclarer dissidents.

Pour cela, M.Ev a proposé Poudres & Grains, journal de publication libre à reviewing a posteriori. Ce procédé marche semble-t-il; mais il faut valider la phase reviewing un peu mieux. Avec ce journal, M.Ev montre que personne n'utilise ce vecteur pour « abuser le monde », ou pour dire des choses que l'auteur ne pense pas. On est donc loin du parler des politiques actuels, des gens qui veulent se montrer.... Ce vecteur publie des choses nouvelles, expose ou repose des questions... Pour qu'il puisse appartenir à la communauté, il faut obliger les scientifiques à citer ce qu'on y lit. Or ceci est très simple : Les scientifiques se disent professionnels, ou tout au moins se disent au courant. Comme tout professionnel, ils se doivent donc d'être au courant ; et ils doivent donc citer ce qu'ils ont lu. Cette acceptation/validation devrait n'être qu'une question de temps, elle devrait être automatique.

L'administration refuse ce principe, et soutient le contraire. Les éditeurs de revues classiques acquiescent tacitement. Ils ont tous les deux tord, ce mettant dans l'illégitimité scientifique. Ce n'est qu'une question de temps, ou notre civilisation déclinera.

Il est surprenant de se retrouver au travail avec des considérations similaires à celles de Darwin ou de Newton, qui refusaient de publier leurs travaux essentiels par peur (pour Darwin et Newton, c'était la peur pour leur santé personnelle, pour éviter le plagiat, pour éviter les contradictions hiérarchiques et catéchétiques, les accusations théologiques...). Mais cela s'apprend très probablement, comme s'apprend la liberté de pensée et la solitude.

Il est probable que M.Ev n'a toujours pas perdu une bonne partie de son avance sur le thème des matériaux granulaires (expérience Douit, gaz granulaire spatial) et il se met au travail sur son nouveau champ de recherche : incohérence de gestion des systèmes complexes et des « process » complexes ; santé au travail et effet anthropique et/ou lié à la hiérarchie administrative provoquant des maux, des stress, d'où analyses psychiatriques cliniques.

M.Ev est content de sa démonstration : Parti dès 1995 pour dénoncer le laxisme de

l'administration quand il s'agit d'évaluer sérieusement les cas litigieux en recherche scientifique, il a développé un journal de libre critique et de libre déclaration scientifique (Poudres et Grains) dès 1999 ; il a demandé systématiquement l'évaluation aux autorités, qui ont refusé. Il a tenté de développer dès 2008 une discussion au sein de son laboratoire sur la déontologie, ce qui lui a aussi été refusé ; on lui a refusé systématiquement la parole, allant jusqu'à utiliser un travers/handicap léger (certificat Dr Chereau, Prod 7). Comme aucun fait ne pouvait lui être reproché légalement, la communauté a voulu se défaire du problème en tramant une machination sans contre-attaque possible, via le comité médical et la mise en congé de maladie d'office contre sa volonté. Pour cela on lui a aussi refusé le droit à l'information sur son statut, le droit à l'information sur ses dossiers personnels. Tout ceci a produit de multiples entorses au droit à la défense ; et l'administration de se complaire dans l'illégalité.

Pire, la médecine du travail et le comité médical s'en sont mêlés lui refusant son droit aussi, lui refusant ou limitant son information, faisant passer le droit à congé comme un devoir, comme s'il était atteint d'une maladie contagieuse, refusant de noter les faits, de noter la schizophrénie de l'administration, et faisant faire aux médecins experts des diagnostics entachés d'erreurs systématiques, produites par les données biaisées fournies, contraires à leur serment d'Hippocrate.

Cela lui semble contraire à la Constitution et aux droits de l'homme, et dénoter pour le moins du racisme.

Par contre, M.Ev a donné surement l'occasion à son administration la possibilité de le sanctionner si les faits qu'il reportait avaient été falsifiés <sup>9</sup>. Pourquoi l'administration n'a-t-elle pas utilisé cette méthode légale ? Parce qu'il n'y avait rien à lui reprocher.

En travestissant les faits et en utilisant un comité médical aux règles incompatible avec la loi, l'administration française veut-elle montrer son adhésion aux méthodes staliniennes ?

Enfin, pour M.Evesque l'utilisation, décrite par le rapporteur du CNRS, de contradictions administratives du genre de celle qui a probablement forcé le Dr Ségalas à se récuser, si elle est effectivement un début de harcèlement sur le Dr Ségalas elle-même par son administration, l'est surtout pour le fonctionnaire (M.Evesque) qui est directement mis en cause pour rien par le comité médical et par le CNRS, qui tentent, eux, d'en faire un motif de faute grave pour M.Ev vu la façon le rapporteur amène la rhétorique... Il eût mieux valu que le rapporteur défende sa position au moment où on lui demandait d'y répondre devant la Tribunal administratif adéquat, qu'il dise aussi qu'il attendait l'avis du Comité médical qui aurait dû arriver.... Mais non, le CNRS préfère jouer le

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Par exemple rien n'aurait pu empêcher le Délégué Régional de lui attribuer un blâme suite à la lettre rar que M.Ev lui a adressé et qui lui a valu l'entretien du (prod. 7); (cf. rapport CNRS à 2 ans Evesque 2008-2010 à la Commission 5 du CNRS).

Ceci n'a pas été relevé par la Commission 5 non plus.

temps, encombrer les tribunaux, et perdre son temps (titre d'un ouvrage philosophique sur le sablier, trouvé dès les années 1990 sur le Web en tapant « Hourglass ».

(Mais ne serait-ce pas là un symbole contraire à celui du sablier, domaine d'intérêt et de recherche de M.Ev ; cela peut-il permettre de comprendre le désaccord entre ces deux mondes).

Le monde de la science et de la recherche scientifique est géré par des lois suffisamment rigides pour qu'on ne puisse pas les remettre en cause sans risques. Un exemple récent est celui de des incidents de Three-mile-Island, Tchernobyl et Fukushima qui ont été de gravité croissante. Ces incidents sont souvent dus à des doubles ou triples fautes de sécurité (donc de mises en marge de la « légalité »). Après analyse du premier incident (Three-mile-Island), les américains s'étaient aperçus (i) que la centrale privée d'électricité bloquait son système de refroidissement, car la vanne de refroidissement se fermait spontanément, (ii) qu'il fallait donc rouvrir tout de suite cette vanne manuellement, (iii) que les jauges de pression d'eau fonctionnaient totalement anormalement si l'eau commençait à manquer. Tout ceci était consigné dans le carnet de sécurité de la centrale de Fukushima. Ce travail crucial aurait pu servir à Tchernobyl et à Fukushima, où l'on a observé un manque de refroidissement du cœur de la centrale, et la fonte des réacteurs laissant le minerai radioactif traverser les parois de confinement et se disperser sous terre. Il semble que l'administration japonaise de la centrale a refusé d'étudier, d'apprendre et de faire apprendre les conduites d'urgence en cas de panne électrique. Les techniciens n'ont pas ouvert cette vanne qui venait de se fermer (sans qu'ils le sachent). La centrale électrique a été réalimentée par des batteries de secours 6h plus tard ; l'eau s'était évaporée, et les jauges indiquaient de fausses mesures qui semblaient indiquer que tout était redevenu normal... En fait il n'y avait plus d'eau et le drame arriva... En ouvrant la vanne, le refroidissement du cœur aurait préservé de la montée en température et de l'évaporation de l'eau. Tout serait redevenu normal lors de la réalimentation par les batteries de secours. Tout ceci pour dire qu'un professionnel de l'administration d'un domaine technique ou de recherche se doit d'apprendre les conséquences de ses actes. Ce ne sont plus des conséquences à l'échelle de l'être humain qu'il risque, mais bien à l'échelle de l'humanité<sup>10</sup>.

Nous avons su construire des voitures, des trains, et les rendre fiables, rendre leur utilisation et leur fabrication fiables. Cela nécessite un savoir-faire, et un entretien constant. Cela nécessite des rétro-actions, des contrôles efficaces. On doit pouvoir sanctionner le manquement à l'usage de ces rétro-actions ; et c'est souvent englobé dans la loi ; c'est à cause et grâce à cela que les usines sont plus fiables, que les marché automobiles et ferroviaires, électronique sont performants.

Le manque de rétro-actions doit pouvoir être sanctionnée par la loi et il l'a été souvent quand

.

Combien y a-t-il eu de démissions, chez TEPCO avant le drame de Fukushima, liées au manque de mise en place de procédures de sécurité avant l'accident, combien de dépression après ; Et combien d'ingénieurs et techniciens responsables sont-ils morts suite au drame?

peu d'être humains sont en jeu. Pour les catastrophes à plus grande échelle, on hésite ; souvent les responsabilités sont d'ordre politique. Encore faut-il que l'usage ou le mauvais usage de ces rétroactions puissent être contrôlés et sanctionnés avant le danger réel, car les risques anthropiques grandissent dans notre civilisation technique.

Il faut donc que l'administration devienne consciente des enjeux, qu'elle puisse se remettre en question, et que les chefs (et nous les êtres humains) puissent être assurés dans ce genre de situation... Ce genre de dégât mondial est « inassurable » par les compagnies, les états ; il faut donc contrôler les chefs Dans plus sérieusement dans ce genre de cas. Dans le cas « M.Ev », l'illégalité a été franchie ; elle doit être punie.

De plus, pour réformer, il vaut mieux le faire sans urgence, quand le cas n'a pas de conséquence. Evidemment dans ce cas, le demandeur peut paraître un gêneur. Et c'est ce que pense de lui probablement ses collègues et les administratifs. Mais faut-il attendre des morts pour agir ?

M.Ev a constaté que le monde de la recherche ne va pas bien, car il est soumis à une pression grandissante des publications et qu'aucune rétro-action sereine sur l'évaluation n'a été mise au point; pire on cherche à éviter que cette rétro-action ne s'installe. A preuve le nombre de fraudes qui s'avère grandissant. Un chercheur normal n'a aucune raison de vouloir cela; seuls ceux qui veulent faire carrière y ont intérêts. Et c'est ce que l'on voit. D'où le refus des éditeurs scientifiques de faire quelque chose de consistant, qui invaliderait partiellement leur « soif de pouvoir, d'entregent, de lobbying ». Idem pour l'administration qui se refuse à se remettre en question, ne serait-ce que parce qu'elle refuse aussi de remettre en question les promotions ou les prix qu'elle (se) décerne, les avantages (dans beaucoup de cas les personnes qui ont aidé l'administration à essayer de paralyser M.Ev ont eu des promotions)...

Le monde scientifique a toujours cherché à s'améliorer en cherchant les erreurs dans ses données, dans son comportement ; il s'est nommé l'homo sapiens-sapiens. L'homme nouveau, dont parlent nos politiciens, nos programmateurs de vie, d'histoire, est-il celui-là? Celui qui apprend de la réalité? Ou est-il l'apprenti-sorcier, l'homo diabolicus-diabolicus qui essaye de réaliser des chimères virtuelles, ses fantasmes. On pourrait croire qu'il y a peu de différence entre les deux. Mais le scientifique a appris à faire la différence ; et le politique?

L'état triche souvent ; par nécessité ? Le fonctionnaire apprend à tricher ; l'homme de la rue triche ; et les lois changent déformant la triche. Qui est l'œuf, qui est la poule ?

Cette différence est bien petite qui apprend à détecter les erreurs que l'homme fait, et à bâtir scientifiquement sur le réel ; et les désaccords sont toujours désagréables à réaliser, pour chacun ;

mais c'est notre condition d'homme. Et à la longue, nous avons réalisé des facsimilés de ce qu'on croyait n'être que de l'ordre du divin (aller dans la lune, fécondation in vitro,....). Cependant, l'homo sapiens-sapiens ne peut survivre qu'à travers une administration « sapiens-sapiens » qui obéit à ses lois terrestres, issues de la réalité, et qui réfléchit à leur évolution, non une chimère tentaculaire à plusieurs cerveaux indépendants, incontrôlés, schizophréniques. Ceci nous force à l'évolution adaptée à la réalité, et non aux fantasmes, aux philosophies irréelles.

M.Ev constate une distorsion réelle entre les dires du rapporteur CNRS et la réalité; il s'en est expliqué; il a l'habitude de ce parti-pris; mais, de par son métier, il ne peut tolérer ce manque de cohérence avec la réalité; et il ne peut pas continuer à travailler dans une situation aussi problématique. Il se doit aussi d'avertir la communauté scientifique de ces constatations.

Pour ces raisons, et dans l'attente de la programmation d'un avenir meilleur, M.Ev demande la condamnation de son employeur pour ces faits, et la possibilité de reprendre le travail.

### **Documents existants: D.E.**

- DE 1) Mémoire en défense (affaire #1421761) du CNRS du 9/3/2013
- DE 2) requête au TA #1421761 en injonction d'instruction du 30/5/2015
- DE 3) Lettre à la CAA du (affaire# 14PA03243 & 14PA03240)

### **Production**

- 1) mail de M.Leduc au président du CNRS (du dossier administratif) (2p)
- 2) Extraits du Monde et Le Figaro (5p)
- 3) Date de réception de l'Enveloppe du CNRS 31 Sept. 2014 (2p) Voir aussi Prod.7
- 4) Lrar Président CNRS Juillet 2012 (1p)
- 5) CADA 2012, (12p)
- 6) Lettre à la CAA du Avril 2015 (19p)
- 7) Extrait du rapport CNRS 2009-2010 d'Evesque, et Lettre RAR Del (7p.)

### Et aussi:

- requête du 30 mai 2015 en au TA n°1421761
  - et Requête en injonction d'instruction de la CAA, C75-1403243; C75-1403240
- Lettre/réponse tardive (du 15 Avril 2015) à la CAA Paris n°: C75-1403240 et **sursis** C75-1403243- (p.8),

### Sur Internet:

Témoignage #1 (à <a href="http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/TEm-4-3-9-2012-f.pdf">http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/TEm-4-3-9-2012-f.pdf</a>); points importants ayant rapport avec ce texte {pp.196-197, 201-203; p.198-199: entrevue RH; pp.200: AERES; Del.Reg.; p. 200-203: Dr Chéreau; pp.218-230: Ref Report on Poudres&Grains} Ces points sont aussi parties intégrantes du rapport officiel de P. Evesque au CNRS commission 5 (années 2009-2010)

Témoignage n° 2 à <a href="http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-2-PG-Evesq-CL16Dec11.pdf">http://poudres-et-grains.eu/datas/temoignages/Temoig-2-PG-Evesq-CL16Dec11.pdf</a>; points importants ayant rapport avec ce texte (pp.28-36: discussion avec Del Reg.; pp. 201-231: discussion avec Mme

Leduc)

Voir aussi les autres Témoignages 3-8 à disposition des scientifiques sur internet, à <a href="http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html">http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2014/11/le-probleme.html</a>; à la fin de la page



p.1/2Prod. 1

### Courrier arrivée n° INP-A-2011-861

### COURRIER À TRAITER

Courrier recu par transfert le 12/12/2011 à 17h18 Courrier n° PRESIDENCE-A-2011-2509 transféré par PRESIDENCE (AZIZA Stephanie)

En 8/9 a abreva

Date d'enregistrement :

16/11/2011

Saisi par:

modification:

**DIAKITE Jessy** 

le 12/12/2011 par

**COUMERT Fabienne** 

Objet:

Dernière

Lettre recommandée AR: 1A04289518980 Réclamations sur sa

situation

professionnelle

Signataire:

Pierre EVESQUE

Signataire (localisation):

**DR UMR8579** 

Nature du courrier:

Date du courrier:

Référence

courrier

arrivée:

14/11/2011

Description

détaillée :

14/11/2011: reçu par

mail

17.11.11 - Réponses de Mme Michèle LEDUC (COMETS) qui a envoyé un courrier à M. Evesque, de Mme Maïté Armengaud (Médiateur) et de M. Bertrand Girard (INP)

Date d'arrivée du courrier :

16/11/2011

Date

d'échéance:

Date d'alerte :

Fichiers joint

18.11.11 - réponse de M. Evesque à Mme

Leduc et Mme Armengaud

22.11.11 - Ajout d'une (moi) 3ème réponse

(s):

Pierre EVESQUE 14 novembre 2-16118.pdf

Reponses COMETS Mediateur IN-16142.pdf

Pierre Evesque 181111-16156.pdf Recommend recherche UE 2005-

16157.pdf

P.Evesque 181111-16170.pdf

Pierre EVESQUE 221111-

16187.pdf

demande CL 15 11 11-16188.pdf Hachmi18 11 2011 leduc 1 2cn-

16189.pdf

R3 Irar 22 11 2011 Leduc11-

16190.pdf

Temoig Evesq CL17112011 pt-

16191.pdf

Michele LEDUC 221111-16212.pdf

Pierre EVESQUE 28112011-

16280.pdf

Pierre Evesque 281111-16295.pdf

22.11.11 - Ajout mail de Mme Leduc à M. Bertrand Girard

23.11.11 - Reçu documents de la 3ème réponse par courrier AR n°2C 051 411 9897 5 Transmis le 23/11/2011 l'original suit par courrier interne 28/11/2011: mail de relance concernant ses courriers Transmis le 29/11/2011 version papier suit par courrier interne à **DGDR** 28.11.11 - reçu original par LRAR n° 2C05141198968

[Fwd: + une 3ème réponse]

Sujet: [Fwd: + une 3ème réponse] De: Michèle Leduc < leduc@lkb.ens.fr> Date: Tue, 22 Nov 2011 17:21:54 +0100

Pour: Bertrand GIRARD < Bertrand. Girard@cnrs-dir.fr>

Copie à : Secretariat Presidence < secr-presidence@cnrs-dir.fr>

PRESIDENCE

Cher Bertrand qu'est ce que je fais avec ce chercheur un peu perturbé...? Je ne me sens pas concernée, ses problèmes ne relèvent pas de l'éthique Le drame se corse ... Ce conflit a sans doute à voir avec l'évaluation, sans doute aussi avec la médiation au CNRS, mais pas avec le comité d'éthique. A priori je refuse de m'en occuper, sauf si la direction de l'INP, ou la présidence, me le demande explicitement Amitiés M.L.

Michèle LEDUC

Laboratoire Kastler Brossel, Ecole normale supérieure 24 rue Lhomond, 75231 Paris cedex 05 http://www.lkb.ens.fr/~leduc/

Directrice de l'IFRAF http://www.ifraf.org tel: 33 (0)1 44 32 20 18

Présidente du comité d'éthique du CNRS

Présidente de la Fédération Française de Sociétés Scientifiques http://f2s-asso.org

Sujet: + une 3ème réponse

De : Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr> Date: Tue, 22 Nov 2011 10:19:37 +0100

Pour: Michele Leduc < Michele. Leduc@lkb.ens.fr>, presidence@cnrs-dir.fr

Copie à : mediateur@cnrs-dir.fr, Maite ARMENGAUD <maite.armengaud@dr14.cnrs.fr>,

Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>

Madame Leduc, éd. CNRS, labo LKB, ENES, 24 rue Lhomond Paris;

22/11/2011

Chère Madame,

Je dois vous répondre via trois lettres (et non deux comme prévu initialement) pour tenir compte de l'e-mail du 18/11 (1ère pièce jointe, qui contient aussi notre récente correspondance) ; il émane de mon directeur de laboratoire suite à la tenue du conseil de laboratoire du 17/11 après-midi. Cela me permet de vous faire comprendre les difficultés internes que je dois affronter.

Dans ce conseil, j'ai pris la parole pour confirmer mes demandes, faites par e-mail (2<sup>ème</sup> pièce jointe), sur les délais nécessaires pour obtenir les ordres du jours et les comptes-rendus (je remarque que personne d'autre n'ose faire ces demandes ; n'est-ce pas étonnant ?). L'ordre du jour de ce conseil est arrivé la veille au soir, tard, sans pièce jointe.

Puis, comme le suggérait votre e-mail du 17/11/2011 au matin, j'ai essayé d'introduire les problèmes de déontologie, de reviewing, et des éditions. Je me suis heurté à un quasi-refus; après un second

### Le CNRS lance une enquête après des accusations de fraude

Le biologiste français Olivier Voinnet est accusé par certains confrères d'avoir manipulé des données dans des publications scientifiques.

CYRILLE VANLERBERGHE W @cyrillevan

ÉTHIQUE La carrière fulgurante d'Olivier Voinnet, biologiste de 43 ans et directeur de recherche au CNRS détaché à l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETH Zurich), est entachée d'un doute terrible. Comme l'a rapporté une enquête du journal Le Monde, certains de ses confrères l'accusent d'avoir manipulé des données dans une trentaine de publications scientifiques publiées dans des revues spécialisées, entre 1998 et 2013. L'ETH Zurich a aussi annoncé de son côté l'ouverture d'une enquête.

Des allégations évidemment très graves pour un scientifique qui est devenu en quelques années une star dans son domaine de la biologie végétale, avec ses travaux novateurs sur l'interférence ARN, un mécanisme qui empêche certains gènes d'agir.

### Critiques anonymes

Ces accusations ont poussé la présidence du CNRS à annoncer en fin de semaine la mise en place d'une « commission d'enquête scientifique constituée d'experts de haut niveau », explique un communiqué de l'organisme public. Très prudent, le CNRS n'utilise d'ailleurs pas le mot de «fraude » mais parle de «mises en cause publiques » portant « sur la présentation de certaines figures » dans une trentaine d'articles signés ou cosignés par Olivier Voinnet.

La source principale des accusations provient à l'origine d'un site Internet, PubPeer, sur lequel les chercheurs peuvent critiquer, de manière anonyme, des travaux publiés dans des revues dites à comité de relecture. Les critiques émises



Olivier Voinnet (ici, en 2009) est directeur de recherche au CNRS détaché à l'École polytechnique fédérale de Zurich. FREDERIC MAIGROT/REA

contre des publications d'Olivier Voinnet ont ensuite été rapportées par le site Retractation Watch, spécialisé dans les affaires de fraude scientifique. Seule une biologiste, Vicki Vance, de l'université de Caroline du Sud, est sortie de l'anonymat pour clarifier ses reproches contre le chercheur français.

Ces accusations font beaucoup de tort à la réputation d'Olivier Voinnet, même si certains spécialistes estiment que le chercheur français a «seulement » manipulé certaines illustrations pour rendre ses résultats plus séduisants. Un embellissement des données qui reste condamnable, mais qui ne remettrait pas en cause la totalité des découvertes du biologiste. Plusieurs de ses travaux sur l'interférence ARN ont d'ailleurs été reproduits avec succès par d'autres équipes.

### EN BREF

Ebola : progrès à confirmer Des «progrès substantiels » mais un «risque réel » qui demeure. Le Dr Bruce Aylward. directeur général adjoint de l'OMS, s'est félicité hier à Genève des bons résultats obtenus contre Ebola. « Nous sommes dans la bonne voie avant la saison des pluies » avec 30 nouveaux cas dans les trois pays touchés la semaine dernière. Mais la moitié apparaissent chez des personnes ayant été en contact avec un malade. « Nous n'avons pas un contrôle complet » de la transmission, selon le Dr Aylward.

cieurs, ou reviewers, étaient les auteurs eux-mêmes... Retraction Watch ne pouvait ignorer dans son tableau de chasse l'anesthésiste japonais Yoshitaka Fujii, recordman des articles jetés aux oubliettes (172 à ce jour), dont neuf épinglés par Retraction Watch. Soit un de moins qu'un confrère allemand, Joachim Boldt, qui a dû retirer 88 articles. Tous deux ont arrangé et inventé des données de leurs expériences.

«Le phénomène des rétractations est une fenêtre sur la manière dont le 2/5 p. 2/5

Prod.2, du 1.6.15: Fraudes

uns sur les raisons des retraits. C'était dommage pour la transparence et la connaissance. » Ce « nettoyage » est bien sûr causé par la découverte d'erreurs de bonne foi, mais aussi de toute la palette des inconduites scientifiques:

maka rujii est le

### recordman des articles jetés aux oubliettes (172 à ce jour)

tologiques de référence et des outils de détection de plagiats ou d'images trafiquées. Son site rassemble les noms des chercheurs sanctionnés et les raisons de leurs fautes : il en a dénombré 13 en 2014 et 5 en 2015.

Du 31 mai au 3 juin, à Rio, se tiendra la Conférence mondiale sur l'intégrité de la recherche, la quatrième depuis 2007. En 2010, à Singapour, le rendez-vous s'était conclu par une déclaration, dont s'est inspirée la toute récente charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, signée le 26 janvier en France par, notamment, le CNRS, l'Inserm, l'Institut

chouel, chargée de cette depuis 2008 pour l'Inserm nier sur le sujet en créant 1999 – après une affaire m un laboratoire de l'institut sons pas la chasse aux son tôt une médiation», expliq time devoir régler entre qui faires par an. «Il peut être consulter les données brutes cheurs ont l'obligation de co ce n'est pas toujours le cas. montré que 17 % de ce matérie indique la directrice de reche

Quant au CNRS, il avance ment. En 2012, un rapport de d'éthique plaidait pour la d'une personne responsable point unique d'entrée. Le m l'organisme a désormais cett plus de ses autres missions (co personnes, place des femmes ministratifs...). «Nous avons p

Le Monde, Me15 Mai 2015, pages Sciences & Médecine

### Les balbutiements de la formation à l'intégrité

orsqu'ils étaient doctorants, Livio Riboli-Sasco et Claire Ribrault coanimaient le blog Scientific Red Cards («cartons rouges scientifiques ») répertoriant les articles scientifiques identifiés comme frauduleux, mais toujours en circulation dans la littérature spécialisée faute d'avoir été rétractés par leurs auteurs. Leurs thèses soutenues, les deux normaliens ont fondé, avec quatre amis, L'Atelier des jours à venir, une société coopérative qui est la seule structure à proposer aux universités françaises, souvent embarrassées pour aborder le problème, des formations clés en main sur l'intégrité scientifique. Le Monde a assisté à l'une de ces formations au sein de l'école doctorale Frontières du vivant (PRES Sorbonne Paris Cité), seule en France à l'avoir rendue obligatoire pour sa centaine de doctorants.

Lors de la première session, les thésards assistent à un exposé définissant les manquements à l'intégrité scientifique (en particulier les fabrications délibérées, les plagiats et les vols de lonnées), insistant sur la zone grise entre raude manifeste et petits arrangements avec la igueur – fort répandus. Les procédures internes ux universités et organismes de recherche pernettant de signaler ces problèmes sont aussi résentées. Les doctorants élaborent ensuite un uestionnaire afin d'enquêter dans leurs laboraires sur la perception et le vécu passé de leurs

collègues en matière de manquements à l'intégrité scientifique.

La seconde session a lieu un mois plus tard. Les réponses recueillies dans les laboratoires sont le plus souvent lénifiantes : «Aucun problème chez nous » ; « Cela n'existe pas dans notre discipline », et autres variantes. Même quand les étudiants ont recueilli des témoignages sur des problèmes passés, ils se sont immanquablement entendu répondre : «On a réglé cela en interne, aucun besoin d'institution pour cela.»

### Remédier à cette omerta

Une discussion s'engage sur les moyens de remédier à cette omerta. «Et si on demandait aux auteurs d'un article de déclarer leur degré de certitude sur les résultats rapportés, plutôt que de faire comme s'ils en étaient certains?», lance la jeune neurobiologiste Valérie (les prénoms ont été changés). «Je travaille à modéliser informatiquement des données de biologie végétale. Comment m'assurer qu'elles ne sont pas frauduleuses? Je n'ai pas du tout la compétence pour en juger», constate Marc. «Les scientifiques sont des gens rationnels. Si on leur donnait les chiffres de ce que coûte la fraude à la communauté scientifique, ils seraient convaincus de la nécessité de la combattre », suggère Philippe, qui mène des recherches en biologie synthétique.

Claire Ribrault saisit l'opportunité en projetant les résultats d'une étude américaine montrant que

la fraude a, depuis 1992, coûté aux National Institutes of Health (principal organisme de financement de la recherche biomédicale aux Etats-Unis), 1% de leur budget. «Notre philosophie consiste à ne pas être dans le jugement moral, mais à faire s'interroger les étudiants sur les conditions de travail qui encouragent les manquements à l'intégrité scientifique et sur les moyens d'y remédier», explique-t-elle. Livio Riboli-Sasco insiste sur le manque d'implication des institutions scientifiques : « Tout laboratoire a son correspondant hygiène et sécurité, tout institut a sa médecine du travail. Pourquoi n'y a-t-il pas des personnes chargées, à tous les niveaux, de l'intégrité scientifique?»

L'impression des étudiants à la sortie de la formation est mitigée. Un fossé sépare les principes éthiques de la recherche exposés lors du stage et la réalité des laboratoires, où la course à la publication fait rage. Une anecdote rapportée par Philippe en témoigne. «Mon superviseur m'a demandé d'envoyer un article à une revue sans attendre le résultat d'une expérience-contrôle parce qu'il était sûr de son résultat. » Philippe, qui sortait de la première session de la formation de L'Atelier des jours à venir, a tenu bon et a refusé d'envoyer l'article bâclé tant que l'expérience manquante n'avait pas été achevée. Commentaire ultime de son superviseur: «Ben tu vois, cela a donné le résultat que j'attendais. Donc, tu nous as fait perdre trois semaines. »

NICOLAS CHEVASSUS-AU-LOUIS

# Jne face cachée de la science

Entre la fabrication de données, constitue une tentation |

DAVID LAROUSSERIE

est assez déprimant. Chaque Watch annonce le site Retraction jour ou presque,

voire de fal

sultats, cat bien enten

fraude scier

terature scientile retrait de la litfique de travaux

Bien qu'il de d'articles – ra le phénom

sur l'unité de production élémentaire de à comité de lecture -, est devenu l'un des la science – l'article publié dans une revue de recherche. Ce site, en se concentrant des fraudes qui peuvent la miner. «Nous baromètres de la qualité de la recherche et en sommes à 500 ou 600 par an », constate Ivan Oranaky, I'un des deux fondateurs de THE RESERVE OF THE PERSON OF T Mare forme amortane meas en 2000 

Prod.2,

Le Monde, Me15 Mai 2015, pages Sciences & Médecine

puis les an

tiples 14

L'anesthésiste japonais Yoshitaka Fujii est le

quête, il avait été surpris par une caméra zième article. Lors d'une précédente ena été retiré pour... plagiat, un tépublique cheque, un biochimiste a rétracté son on-

THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED IN THE PERSON NAMED I

de son labo les échantillons destinés à véde surveillance trafiquant dans les frigos

rifier ses résultats. Cent soixante-dix arti-

ent également été retirés parce que

s ailleurs, et xtrême de la simple de rélagiat, dupli-1 de données s cachés, in-

conflits de si cation d'art

ventés, n'ay

n 2009, a analysé dans presque 10%. blications mul es rétractés de le des PNAS de triplant ainsi présentait 43% e l'ensemble ombre faible

entre 1995 d'un corpu 2012 notait

brique des résultats, plus de 33% econnaissaient avoir manipulé voire faavenulent des manquements déontologi ont été prises. Dés 1992, les litats. Unis ont Hurs collegues fraudalent gravement... pues Mais 14 % disalent avoir constaté que crée le Bureau de l'intégrité de la recherrace a ces dérives, plusieurs initiatives is de 3% des chercheurs iltats de sondages mon-

depuis 2008 pour l'Inserm, qui a été pionchouel, chargée de cette même mission régler les problèmes », résume-t-il. Même tonalité chez Michelle Had-

(INRA), l'Institut national de recherche en national de la recherche agronomique informatique et en automatique (Inria), la à Strasbourg pour mettre en musique Conférence des présidents d'université (CPU)... Le 27 mai, cette dernière se réunira cette charte dans chaque établissement.

> Cinq à six fois par an, un comité ad hoc est ne pense pas que nous rations des choses. de spécialistes, la direction elle-même... Je naux d'alerte, avec les instituts, les sections

estime Philippe Baptiste, le directeur mis sur pied pour analyser les problèmes», général délégué à la science. Une telle en

cien Olivier Pironneau, conseiller du présin'aurais rien à faire », sourit le mathématià Paris, chargé de l'intégrité scientifique. dent de l'université Pierre-et-Marie-Curie, a traité une douzaine de cas en deux ans et exercer cette mission dans une université Finalement, celui qui est l'un des rares a jours dans la douceur», constate le profesdemi de fonction. «Ça ne se fait pas tou-«Quand j'ai commencé, je pensais que je ces. Il doit surtout gérer des conflits de per des courriels d'insultes et quelques mena seur émérite et académicien, qui a reçu sonnes, ce qui se matérialise souvent dans des questions de signatures, Qui doit être fronté à un problème de plagiat impliou non crédité sur l'article 7 il a été conment entre collègues français. Des correcquant une université chinoise. Mais égalesignifiées à des revues. « Nous ne sommes tions voire des rétractations ont été aussi pas là pour punir les gens mais pour aider à quête est en cours sur le biologiste Olivie Voinnet (Le Monde du 10 avril).

Pour la physicienne Michèle Leduc, pré sidente du Comité d'éthique du CNR (Comets), «ce dispositif mériterait d'êti renforcé, afin d'avoir des référents dans toi aussi rédigé un guide pour promouvoir u ce qui a été fait en janvier. «Nous avo dait la réduction d'un code de déontolog tes les disciplines». Le rapport recomma recherche intègre et responsable, qui distribué à tous les laboratoires et aux no conflunce entre la science et la société, » C'est un sujet central, car y est aussi en jeu veaux entrants, rappelle Philippe Baptis grité sont confidentiels. Les sancti ces questions, la même transparence administratives, si elles intervienn avis des personnes chargées de l'il sont anonymes mais publiées dans les Etats-Unis avec l'ORI. Les différe un cas, la démission dans l'autre, de souhaité confirmer le licenciement bulletins officiels. Le CNRS n'a ainsi chercheurs dont les articles ont La France ne semble pas présenter,

HERCHE

hte dans un domaine hyperconcurrentiel mple embellissement, l'inconduite scientifique

Le Monde, Me15 Mai 2015, pages Sciences & Médecine

palette des inconduites scientifiques: reurs de bonne foi, mais aussi de toute la est bien sûr causé par la découverte d'errence et la connaissance.» Ce « nettoyage » traits. C'était dommage pour la transpanent pas de détails sur les raisons des recorrige elle-même, explique Ivan Oransky. Nous étions frustrés que les revues ne donfenêtre sur la manière dont la science se «Le phénomène des rétractations est une

### aux oubliettes (172 à ce jour) recordman des articles jetés Yoshitaka Pujii est le

leurs fautes : il en a dénombré 13 en 2014 chercheurs sanctionnés et les raisons de quées. Son site rassemble les noms des détection de plagiats ou d'images trafitologiques de référence et des outils de

notamment, le CNRS, l'Inserm, l'Institut cherche, signée le 26 janvier en France par, s'est inspirée la toute récente charte nationale de déontologie des métiers de la res'était conclu par une déclaration, dont En 2010, à Singapour, le rendez-vous recherche, la quatrième depuis 2007. Conférence mondiale sur l'intégrité de la Du 31 mai au 3 juin, à Rio, se tiendra la

> montré que 17 % de ce matériau est perdu», ce n'est pas toujours le cas. Une étude a ndique la directrice de recherche émérite. cheurs ont l'obligation de conserver. Mais consulter les données brutes, que les cherfaires par an. «Il peut être nécessaire de sons pas la chasse aux sorcières. C'est pluun laboratoire de l'institut. «Nous ne faitôt une médiation», explique celle qui es-1999 – après une affaire mettant en cause ime devoir régler entre quinze et vingt af nier sur le sujet en créant un tel poste dès depuis 2008 pour l'Inserm, qui a été pion-

ment. En 2012, un rapport de son comité d'éthique plaidait pour la nomination Quant au CNRS, il avance plus lente

chouel, chargée de cette même mission

ministratifs...). «Nous avons plusieurs capersonnes, place des femmes, soucis adplus de ses autres missions (conflits entre point unique d'entrée. Le médiateur de organisme a désormais cette charge, en d'une personne responsable servant de

# Sasco et Claire Ribrault coanimaient le orsqu'ils étaient doctorants, Livio Riboli-Les balbutiements de la formation à l'intégrité collègues en matière de manquements à l'inté-

es identifiés comme frauduleux, mais toune, des formations clés en main sur l'intévent embarrassées pour aborder le proicture à proposer aux universités françaises, une société coopérative qui est la seule dé, avec quatre amis, L'Atelier des jours à veırs thèses soutenues, les deux normaliens ont faute d'avoir été rétractés par leurs auteurs. irs en circulation dans la littérature spécialilentifiques ») répertoriant les articles scientifiblog Scientific Red Cards («cartons rouges d'institution pour cela.» pondre : «On a réglé cela en interne, aucun besoin passés, ils se sont immanquablement entendu reont recueilli des témoignages sur des problèmes et autres variantes. Même quand les étudiants nous» ; «Cela n'existe pas dans notre discipline», réponses recueillies dans les laboratoires sont le grité scientifique. plus souvent lénifiantes : « Aucun problème chez La seconde session a lieu un mois plus tard. Les

## Remédier à cette omerta

rance à l'avoir rendue obligatoire pour sa s du vivant (PRES Sorbonne Paris Cité), seule

ormations au sein de l'école doctorale Fron-

scientifique. Le Monde a assisté à l'une de

un exposé définissant les manquements

de la première session, les thésards assis-

mène des recherches en biologie synthétique. nécessité de la combattre », suggère Philippe, qui nait les chiffres de ce que coûte la fraude à la communauté scientifique, ils seraient convaincus de la scientifiques sont des gens rationnels. Si on leur don la compétence pour en juger», constate Marc. «Les qu'elles ne sont pas frauduleuses ? Je n'ai pas du tout données de biologie végétale. Comment m'assurer gés). «Je travaille à modéliser informatiquement des neurobiologiste Valérie (les prénoms ont été chancomme s'ils en étaient certains?», lance la jeune auteurs d'un article de déclarer leur degré de certitude sur les résultats rapportés, plutôt que de faire remédier à cette omerta. «Et si on demandait aux Une discussion s'engage sur les moyens de

> veaux, de l'intégrité scientifique?» a-t-il pas des personnes chargées, à tous les nitout institut a sa médecine du travail. Pourquoi n'y laboratoire a son correspondant hygiène et sécurité, que-t-elle. Livio Riboli-Sasco insiste sur le manque d'implication des institutions scientifiques : « Tout scientifique et sur les moyens d'y remédier», expliqui encouragent les manquements à l'intégrité tutes of Health (principal organisme de financement de la recherche biomédicale aux Etats-Unis), terroger les étudiants sur les conditions de travail pas être dans le jugement moral, mais à faire s'in-1% de leur budget. «Notre philosophie consiste à ne la fraude a, depuis 1992, coûté aux National Insti

Donc, tu nous as fait perdre trois semaines. » lacksquareachevée. Commentaire ultime de son superviseur: tant que l'expérience manquante n'avait pas été «Ben tu vois, cela a donné le résultat que j'attendais. nir, a tenu bon et a refusé d'envoyer l'article bâclé session de la formation de L'Atelier des jours à veson résultat. » Philippe, qui sortait de la première tat d'une expérience-contrôle parce qu'il était sûr de voyer un article à une revue sans attendre le résulen témoigne. «Mon superviseur m'a demandé d'ention fait rage. Une anecdote rapportée par Philippe réalité des laboratoires, où la course à la publicaéthiques de la recherche exposés lors du stage et la mation est mitigée. Un fossé sépare les principes L'impression des étudiants à la sortie de la for-

> rétractés ces dernières années. chercheurs dont les articles ont été un cas, la démission dans l'autre, de deux souhaité confirmer le licenciement dans ο υπτετείς. Le CNRS n'a ainsi pun

# « Colère, désarroi, culpabilité »

de ceux qui ont fraudé». ché à y voir de plus près dans les résultats aussi culpabilité de ne pas avoir vu ou chermêlent colère, souvent incrédulité, mais Elle les plonge dans un grand désarroi où se été mêlés, quelquefois involontairement. un traumatisme profond à ceux qui y ont que «la fraude, lorsqu'elle est révélée, laisse CNRS de l'automne 2014, elle y constatait gne Lucienne Letellier, membre du Témoignant d'un cas dans le Journal du Comets et rédactrice du guide de 45 pages. "On parle trop peu de ces thèmes", souli-

pour parvenir à faire ajouter nos noms », se équipe – une inconduite fréquente. «Il a fallu six mois d'échanges avec la revue résultats communs sans créditer son collaborait a publié un article avec leurs d'un laboratoire étranger avec lequel elle rétracté. A la même période, un chercheur boratoire. L'article n'avait même pas été tions de son propre chef dut quitter le lachercheur qui avait dénoncé les falsificaconstaté cette violence, lorsqu'un jeune Vingt ans plus tôt, elle avait elle-même

erreurs... », ajoute-t-il. jours je vois des problèmes de méthode, des sant de mauvaises méthodes statistide falsifications de données, mais tous les ques... «Je n'ai pas vu directement des cas faute d'accès aux données, ou encore utilierreurs, ou bien impossibles à reproduire çant les publications inutiles, ou avec des réputation dans ce domaine en dénonmais la qualité de la recherche», estime John Ioannidis (Stanford), qui s'est fait une "Le plus important n'est pas la fraude,

expliquait en janvier 2014 que 20 % des arpéenne de biologie moléculaire (EMBO) ainsi; le journal de l'Organisation euroble aveugle n'avaient pas été réalisées iées comme ayant été effectuées en douont montré que 20% des études présenparence dans la recherche. Des travaux mondial Equator, sur la qualité et la transcartes et responsable en France du réseau vaud, professeur à l'université Paris-Deschercheurs le font !», s'insurge Philippe Rades lecteurs, des médias... Cela, 100 % des son article auprès du journal, des reviewers, tout ce que l'on fait pour rendre attractif l'embellissement des données, c'est-à-dire "Le plus gênant est ce que l'on appelle

NICOLAS CHEVASSUS-AU-LOUIS

arfols, l'aller-retour carre

sur la perception et le vécu passé de leurs onnaire afin d'enquêter dans leurs labora-

les résultats d'une étude américaine montrant que

Claire Ribrault saisit l'opportunité en projetant

itées. Les doctorants élaborent ensuite un nt de signaler ces problèmes sont aussi ır – fort répandus. Les procédures internes

niversités et organismes de recherche pere manifeste et petits arrangements avec la

ées), insistant sur la zone grise entre

18 délibérées, les plagiats et les vols de égrité scientifique (en particulier les fabri-

# En Chine, une industrie fructueuse

de Grenoble, après avoir testé avec Cyril Labbé, chercheur en informa tique à l'université Joseph-Fourier d'écrire automatiquement des arti s'est mis en tête de créer un outil que des publications sans signification pourraient être acceptées de détection des pastiches créés Massachusetts Institute of succès un algorithme similaire, créé un logiciel, SCIgen, capable cles scientifiques, pour prouver dans des conférences. En 2012, Technology (Boston) ont (suite de l'article de la p. précédente)

conférences ayant eu lieu dans des du jargon, mais n'ayant aucun sens, avaient une autre caractéristique: absurdes. « Une suite de mots issus respectant juste la langue anglaise et la forme», décrit M.Labbé, dont comme si de rien n'était aux catala trouvaille fit l'objet d'un article villes chinoises et étaient signés vrier 2014. Ces travaux censés ne des plates-formes de publications environ 120 documents des plus scientifiques les plus reconnues, Il a alors eu la surprise de dénicher chez Springer et IEEE, deux ils étaient tirés de prétendues logues académiques en ligne, jamais être lus, mais intégrés dans la revue Nature en fé-

où le problème de la fraude scientifique a été identifié de longue date. ches, scandales de plagiat et autres chargés de passer en revue les travaux de leurs collègues sont mon-Les fausses conclusions de recheraffaires de corruption entre pairs Une nouvelle ombre au tableau de la grande puissance asiatique, d'auteurs chinois.

suggérant l'émergence d'une petite nière systématique ces faux profils, relevaient un nouveau phénomène 42 travaux chinois ayant détourné qu'une agence tierce créait de male processus de revue par les pairs fictifs. BioMed Central constatait en ayant recours à des relecteurs réussites de la Chine ». Ses auteurs portant éditeur en ligne, a retiré viennent «menacer d'éclipser les 31 mars, BioMed Central, un imindustrie chinoise de la fraude. en particulier. Entre le 26 et le s'inquiétait que ces fraudes ne torial, la revue The Lancet

Le premier facteur en cause est le mode d'évaluation des chercheurs faire la preuve de leur efficacité, Quantité plutôt que qualité du système communiste à un

seur de neurobiologie à l'ûniverdecine, selon Ji Yonghua, profes-Les limites de ce système sont 70 patients par jour lors de ses pourra être amené à recevoir d'articles qu'il a publiés. «Le sité de Shanghaï. Un docteur

publiés plutôt que sur la qualité de professeurs doivent chaque année chinois. La gestion des universités quantifiée en nombre de travaux est passée en quelques décennies mode compétitif, dans lequel les leurs conclusions ou de leurs cours au quotidien.

administratif est soit de plagier, soit consultations à l'hôpital public, ce particulièrement évidentes en méqui ne lui laissera pas une minute pour la recherche. Mais sa promotion ne dépendra que du nombre moyen de faire face à cet objectif

sitaires paient pour un service clés en main allant de la préparation à de demander à un tiers d'écrire à sa existe des agences que les univerment sur sa culture du faux, don Un biochimiste s'est d'ailleurs Vuitton à la thèse de doctorat. Il La Chine s'interroge régulièrela panoplie s'étend du sac Louis place », regrette le docteur Ji. la publication des travaux.

Fang Zhouzi, sous lequel il n'hésitt les imposteurs. Il se nomme Fang sonnalité suspectée d'avoir enjopatron de Google en Chine, une fixé pour objectif de démasquer notamment à Li Kaifu, l'ancien seaux sociaux telle ou telle per-Shimin, mais est connu dans le superstar sur Weibo, le Twitter pas à clouer au pilori sur les répays grâce à son pseudonyme, livé son CV. Il s'en est pris

semble du système fonctionne de la sorte. «Le risque est faible, le re-Pour M. Fang, la transition rapide laissé sens dessus dessous. Les unil'essentiel de l'évaluation demeure sont pas détectées. Lorsqu'elles le sont, les conséquences sont généde maximisation du résultat, mais der?», s'exclame Fang Shimin. cheurs mais par des bureaucrates. recherche est la méthode d'évaluacace"». La plupart des fraudes ne « Pour eux, compter les travaux de tour élevé, pourquoi ne pas fraudu pays au système capitaliste l'a versités sont désormais en quête ralement limitées puisque l'encontrôlée non pas par des chertion la plus aisée et la plus "efff-

(shanghaï, correspondanci HAROLD THIBAUL

Le Monde, Me15 Mai 2015, pages Sciences &

sent. L'une, plus figée, où les publications

la rétractation d'articles, mais elles nt la connaissance. «Le problème ne ent pas uniquement de pratiques indilles, il est systémique. Ce sera donc

nt pas de la fraude ou même de uements graves à l'intégrité conduientendu, toutes ces techniques ne

uts ne montraient aucun effet.

vues ne rétractaient pas les articles. Son collègue Didier Torny, sociologue à l'INRA, ajoute: «Deux visions de la science s'oppo-

dans un climat de défiance», constate David Pontille, sociologue au CNRS, qui rappelle que pendant longtemps les re-

diateurs de ces travaux. Elles se retrouvent la cible de critiques et doivent y répondre, elles deviennent des acteurs sociaux, mé-

> me, en novembre 2014, a montré ent des spécialistes pouvaient penun essai clinique était positif grâce à umé bien tournè, alors que les résul-

omportent des images «embellies».

presque enthousiasmant dans la seconde.»

jours en débat. Aussi, quand une enquête psychologie sont reproductibles, c'est catastrophique dans la première vision, mais montre que 39 % d'un corpus d'études en

> heur, qui reconnaît tout de même orise de conscience et des initiatives lves. Par exemple, le lancement de

roup plus dur à changer», estime le

tions d'articles sont l'outil d'une science tousont des validations de connaissance. L'autre plus dynamique, où les rétracta-

l'excellence à court terme constituent une sorte de pousse-au-crime» par la bibliométrie «La pression pour et l'évaluation

présidente du Comité d'éthique du CNRS MICHEL LEDUC

tant certaines règles. Source possible de ment des articles déjà publiés, en respecdiffamations et de règlements de comptes, il a entraîné la correction et la rétracta-Watch, ou PubPeer. Ce dernier site permet de commenter et de critiquer anonyme-C'est sans doute pour cela que fleurissent des initiatives comme Retraction

> sormais le modèle dominant est la ise en compétition des équipes dans s appels d'offres. «La pression pour l'exllence à court terme et l'évaluation par bibliométrie constituent une sorte de educ, qui souligne aussi le poids des en-

s postes sont rares et demandés), leur e coûte, que ce soit pour leur carrière ancement, mais aussi leur budget, car

ent l'augmentation de la pression sur chercheurs afin qu'ils publient coûte

lais pourquoi succombe-t-on à cette (tation? Tous les observateurs souli-

renue très simple.

Itte le plagiat par les copier-coller et

nts, et que la retouche des photos est

cès à une quantité énorme de docu-

urs sont humains ", relativise Michelle Ichouel. D'autant que la technologie

gie, c'est finalement comme dans

orsque les enquêtes anonymes améries montrent que 30% des chercheurs mettent des manquements à la déonporte quelle profession. Les cher-

gagent dans des culs-de-sac.

ans effets)á – pour éviter que d'autres

naux qui publient des résultats néga-

Récemment, plusieurs projets dits de ion d'articles.

tale. Pour ce dernier cas, la revue Nature a révélé le 30 avril que 39 études sur les and edlactionnées étaient bien valides. Le quées en cancérologie, en biologie (sur des anticorps), en psychologie expérimen-«corriger» la science en cherchant à savoir quelles études peuvent être répli-«reproductibilité» ont été lancés pour

«Nous observons une évolution de la ma-

ement. «Il faudrait diminuer la pression ant en compte que leurs cinq meilleurs rticles ?», lance Jean-Loup Salzmann, nent dans la biomédecine ou l'environır les chercheurs. Pourquoi pas en ne pre-

ux commerciaux et industriels, notam-

Michèle

ousse-au-crime», résume

### Le délégué régional

Service des Ressources Humaines Affaire suivie par : Jérôme PARET e-mail : <u>jerome.paret@cnrs.fr</u>

Tel: 01 45 07 53 32

Monsieur Pierre EVESQUE 1, rue Jean Longuet 92290 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 16 juillet 2014

cnrs

Délégation lle-de-France Ouest & Nord WWW.CNTS.fr

> 1, place Aristide Briand 92195 Meudon cedex

T. 01 45 07 50 50 F. 01 45 07 53 35 LR AR nº 1 A 0955414507 6

Monsieur,

Par courrier recommandé reçu le 9 juillet 2014, vous sollicitez votre reprise d'activité.

Afin de pouvoir donner suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir adresser au service des ressources humaines un certificat médical détaillé de votre médecin traitant confirmant votre demande, sous pli scellé. Votre demande sera alors soumise pour avis au Comité Médical du CNRS, conformément à l'article 41 du décret n°86-442 du 14 mars 1986.

En effet, si le jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 2 juillet 2014 annule la décision n°411560 en date du 17 mai 2013 vous plaçant en congé de longue maladie dans l'attente du résultat de la saisine du Comité Médical Supérieur, la notification, le 15 juillet 2014, de l'avis de ce dernier confirmant l'avis du comité médical du 15 mai 2013 me conduit à vous placer en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013.

Vous trouverez ci-joint la décision correspondante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le délégué régional

Philippe CAVEL/ER

Pour le délégué Régional empêché

t par délégation

Jérôme PARET

Responsable des Ressources Humaines

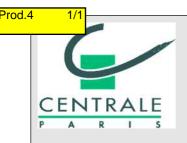
Dépasser les frontières Advancing the frontiers

SERVICE CO. RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION 1A 095 541 4507 6 Numéro de l'envoi : SGR2 V20 PIC 8V - 800385 - 11/13 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € . RCS Paris 356 000 000 Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard . 75757 Paris CEDEX 15 , Ne pas détacher cette partie fixe du support guichet recommandé. 2GBS AS0 BIC 6A - 800385 - 11/13 SERVICE NEUTRE Numéro de l'envoi : 1A 095 541 4507 6 CRBT: Prix: Présenté / Avisé le : LA POSTE Date: Distribué le :

Cadres réservés à La Poste

JA 20 25 12/12

PEFC.



### **ECOLE CENTRALE PARIS**

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS

① 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22 Fax: 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail: pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay, le 2 Juillet 2012

Monsieur le Président CNRS 3-5 rue Michel Ange 75294 Paris cedex 05

Objet: Lettre RAR # 2C 053 583 2601 7

### Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint les copies des comptes-rendus du conseil des 23 Juin 2011 (D1) et Mars 2012 (D2) de mon laboratoire, et celui (D3) que j'ai établi pour la dernière réunion du 15 Juin 2012; j'y joins le règlement intérieur (D4) et le carnet du nouvel arrivant (D5).

Je ne sais comment vous demander conseil sur un certain laisser-aller du comportement de mon laboratoire, qui m'est préjudiciable. Il semblerait qu'on cherche à masquer l'existence de responsables des salles et d'instruments, définis dans le règlement intérieur (D4) et dans le carnet du nouvel arrivant (D5, p.9), pour les recréer sous une forme nouvelle, en niant l'ancienne (D3)... Il faut dire que ces derniers documents n'ont pas été remis à jour depuis longtemps.

Monsieur F. Douit avait fait plusieurs demande à cet effet au directeur du laboratoire, soit par mon intermédiaire (Janvier 2010) soit directement (2012), demande appuyée par moi-même, cf D2.

Il me paraît grave que des situations pareilles perdurent de façon répétitive. Nous en avons fait la remarque au médecin du travail à plusieurs reprises.

J'aimerai aussi attirer votre attention sur le document D1 §4, montrant me semble-t-il une incohérence grave entre la sanction et les accusations, puis qu'on reconnaît l'existence d'une faute (achat d'un instrument semi-lourd sur fond dédié à un autre), mais que la sanction est quasi-inexistante, car elle consiste seulement à ne pas accorder l'achat d'une machine supplémentaire l'année suivante au sanctionné. Je ne vois pas comment ce jugement (i) peut stimuler une coopération saine interne entre les équipes du laboratoire, comment ce jugement (ii) peut amener à une meilleure pratique déontologique du groupe, comment il (iii) peut montrer un exemple pédagogique aux étudiants de notre laboratoire. Par ailleurs, comment être sur que ce chercheur ne puisse briguer la direction d'un laboratoire malgré ce qu'il a fait.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.



### Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs

35, rue Saint-Dominique 75007 Paris

Dossier suivi par : Jean-Eudes FOUMENTEZE, personne responsable de l'accès aux documents administratifs du CNRS

Téléphone : 01 44 96 41 78

Réf.: votre courrier du 19 novembre 2012

DAI DE018 - 330

Objet : demande d'avis de Monsieur Pierre EVESQUE (dossier n°20124268)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 19 novembre 2012, vous avez bien voulu informer la direction des affaires juridiques du CNRS que votre commission avait été saisie par Monsieur Pierre EVESQUE, à la suite de l'absence de communication de la convention quadriennale conclue entre le CNRS et l'Ecole Centrale de Paris, d'une part, et de la commande passée pour l'achat d'un instrument semi-lourd de type analyseur mécanique dynamique auprès de la société NETZSCH pour le compte du laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux, d'autre part.

En application des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et eu égard à l'avis rendu par votre commission le 21 novembre 2011 dans le dossier n°20114344-JS, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le CNRS a communiqué, par courrier joint à la présente, l'ensemble de ces documents à Monsieur Pierre EVESQUE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Directeur des affaires juridiques

Nicolas CASTOLDI

P. jointe(s): courrier précité.

Dépasser les frontières Advancing the frontiers



Monsieur Pierre EVESQUE

Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux Ecole Centrale Paris Grande voie des Vignes 92295 Châtenay Malabry Cedex

juridiques

www.cnrs.fr

Dossier suivi par : Jean-Eudes FOUMENTEZE, personne responsable de l'accès aux documents administratifs du CNRS Téléphone : 01 44 96 41 78 のわり たっしょ 見り つ

### LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) m'a informé que vous l'aviez saisie d'une demande d'avis à la suite de l'absence de communication de la convention quadriennale conclue le 18 novembre 2010 entre le CNRS et l'Ecole Centrale de Paris, d'une part, et de la commande passée pour l'achat d'un instrument semi-lourd de type analyseur mécanique dynamique auprès de la société NETZSCH pour le compte du laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux, d'autre part.

Il ressort de l'analyse de la nature et du contenu de ces documents que ces derniers peuvent, au regard des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, faire l'objet d'une communication. Par suite, je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de ces pièces.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que la réutilisation des informations contenues dans ces documents est soumise à de strictes conditions légales dont l'inobservation de votre part serait susceptible d'engager votre responsabilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des affaires juridiques

Vicolas CASTOLDI

### Copie à :

- Monsieur le Président de la CADA;
- Monsieur le Directeur de l'Ecole Centrale de Paris ;
- Madame la Directrice de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes ;
- Monsieur le Délégué régional du CNRS pour la circonscription lle-de-France Ouest et Nord ;
- Monsieur le Directeur du laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux.

Dépasser les frontières Advancing the frontiers

### **BORDEREAU DE COMMUNICATION DE PIECES**

- Copie de la convention quadriennale conclue entre le CNRS et l'Ecole Centrale de Paris
- Copie de la commande relative à l'achat d'un instrument semi-lourd de type analyseur mécanique dynamique n°242C/1/G pour le compte du laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux accompagnée de la copie du devis et de la facture émis par la société NETZSCH

On ne reproduira de la convention, la page des annexes et la première p. de l'annexe 2, pour montrer que l'annexe1 n'existe pas dans cette version.

Ceci dit l'annexe 1 existe bel et bien dans une autre version, que M.Ev a eu entre les

### CONVENTION QUADRIENNALE ENTRE LE CNRS ET L'ECOLE CENTRALE PARIS 2010-2013

- 1/25-

L'Ecole Centrale Paris,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, au sens des articles L.711-1 du code de l'éducation et L.312-1 du code de la recherche, Grand établissement, dont le siège est Grande voie des Vignes à Châtenay Malabry,

représentée par son Directeur, Monsieur Hervé BIAUSSER,

d'une part,

et

le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, au sens de l'article L. 321-1 du code de la recherche, dont le siège est 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16,

représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

d'autre part,

ci-après dénommées les parties

Vu les codes de la recherche et de l'éducation ;

Vu la loi de programme nº 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu le décret 90-361 du 20 avril 1990 portant organisation de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, dite Ecole Centrale Paris,

ont souhaité approfondir leur partenariat. A cet effet, ils concluent la présente convention quadriennale 2010-2013.

Fait à Paris, en 2 exemplaires, le 18.11.10

Le Directeur de l'Ecole Centrale Paris

Le Président du CNRS

Hervé BIAUSSER

Dans le domaine de la chimie, l'Ecole Centrale Paris et le CNRS sont co-tutelles de l'unité « Structures, Propriétés, Modélisation des Solides - SPMS» (UMR 8580). Cette unité doit renforcer son insertion dans le tissu universitaire local et rechercher les conditions d'un rapprochement éventuel avec les autres unités de chimie avec lesquelles des convergences et complémentarités thématiques pourraient être trouvées.

L'Ecole Centrale Paris et le CNRS assument également conjointement la tutelle d'une unité relevant du secteur des sciences de l'ingénierie et des systèmes, le « Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux — LMSSMAT » (UMR 8579). Dans le cadre de l'opération « Campus Saclay », un objectif sera le développement coordonné de ses activités de recherche avec le « Laboratoire de Mécanique et Technologie — LMT » de l'ENS de Cachan.

### 1.2.1 Mise en œuvre contractuelle

Les structures d'appui au sein desquelles cette politique sera mise en œuvre sont principalement des UMR.

Dans le cas où le CNRS et l'Ecole Centrale Paris assument conjointement la tutelle d'une ou plusieurs unités de recherche relevant par ailleurs d'un ou plusieurs autres établissements partenaires, l'Ecole Centrale Paris ne saurait prendre vis-à-vis du ou des établissement(s) partenaire(s) des engagements contraires à la présente convention. En tant que de besoin une convention avec le/les autre(s) établissement(s) partenaires pourra être conclue.

Les caractéristiques des UMR (code, intitulé, direction, surfaces recherche, effectifs, liste nominatives des personnels) font l'objet des « annexes spécifiques unités » jointes à la présente convention quadriennale (Annexe 1 à la présente convention).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des unités de recherche relevant de la présente convention sont décrites dans l'annexe 2 intitulée « Dispositions générales applicables aux unités mixtes de recherche».

Le CNRS et l'Ecole Centrale Paris conviennent de mettre en œuvre dans le cadre de leur partenariat l'hébergement par l'Ecole Centrale Paris et le conventionnement d'une UPR du CNRS (référencée en Annexe 3 à la présente convention).

L'Ecole Centrale Paris intervient dans une autre unité (le « Laboratoire de Photonique Quantique et Moléculaire » - UMR 8537), dont la co-tutelle est assurée par le CNRS et par l'ENS de Cachan, via l'activité de l'équipe de nanophotonique. Les dispositions applicables à cette unité (listée en annexe 4) relèvent de la convention quadriennale conclue entre le CNRS et l'ENS de Cachan.

# 1.2.2 Etat récapitulatif des unités et des moyens mis en œuvre dans le cadre de la convention quadriennale entre le CNRS et l'Ecole Centrale Paris

En tant qu'établissements tutelles des unités, sous réserve des moyens accordés chaque année par la loi de finances et leur disponibilité au cours de l'exercice, l'Ecole Centrale Paris et le CNRS déploieront les meilleurs efforts pour maintenir pour les quatre années de la convention la reconduction en euros courants de la dotation accordée au titre de la première année dans le tableau ci-dessous.

Le tableau précise, le cas échéant, les engagements des élablissements partenaires envers les unités qui les concernent.

Elles disposent à titre gratuit et pour leurs besoins propres des droits d'exploitation non commerciale de ces œuvres sur tout support, dans tout pays, notamment dans les manifestations scientifiques et culturelles qu'elles organisent ou auxquelles elles participent.

Les droits d'exploitation commerciale de tout ou partie des œuvres audiovisuelles, y compris pour tous les réseaux de télédiffusion en France et dans le monde (voie hertzienne, câble, satellite et autres) sont exercés dans le cadre de conventions de coproduction qui fixent les redevances à répartir entre les parties.

#### 5. SUIVI DE LA CONVENTION

## 5.1 Création d'un comité de suivi de la convention

Afin d'assurer un réel suivi de leur partenariat, les parties conviennent de confier à un Comité ad hoc le suivi de la bonne exécution de la présente convention quadriennale.

Il est composé d'un représentant de la Direction de l'Ecole, du Délégué régional du CNRS, d'un représentant de la Direction Générale Déléguée à la recherche du CNRS, et des responsables des services les plus impliqués de la délégation régionale pour le CNRS et de la Direction de l'Ecole Centrale Paris.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Délégué régional du CNRS et du Directeur de l'Etablissement.

Ce comité de suivi peut se réunir en formation restreinte aux représentants des services spécifiquement impliqués dans les questions de gestion de l'activité contractuelle des unités et de valorisation.

#### 5.2 Différends

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre pourra l'inviter par écrit à satisfaire à ses engagements dans un délai fixé. Dans l'hypothèse d'une défaillance persistante, la partie plaignante sera fondée à reconsidérer ses propres engagements jusqu'au terme du présent contrat quadriennal.

Prod. 5 (1.6.15) Cada

13/3

ANNEXE 1 : Annexes spécifiques UMR

ANNEXE 2 : Dispositions générales applicables aux UMR

ANNEXE 3 : Autres unités et/ou structures mises en œuvre dans le cadre du partenariat CNRS/ Ecole Centrale Paris.

ANNEXE 4 : Autres unités et/ou structures mises en œuvre dans le cadre de la co-tutelle du CNRS avec un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche.

ANNEXE 5: Mandat

ANNEXE 6: Missions et liste des ACMO

Prod. 5 (1.6.15) Cada

14/36

L'Annexe 1 n'existe pas dans ce document dont toutes les pages sont numérotés. en continu.

L'annexe 1 est une Annexe cachée; je l'ai eu entre les mains; elle existe bien . Pourquoi n'est-elle pas reproduite ici?

## ANNEXE 2 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX UNITES MIXTES DE RECHERCHE

#### **PREAMBULE**

Les UMR - unités mixtes de recherche - (dénommés ci-dessous « laboratoires ») ont vocation à développer la politique scientifique commune des parties. Ils sont constitués de cellules scientifiques de base, dénommées équipes.

Les équipes sont clairement identifiées thématiquement et sont placées sous l'autorité d'un

animateur reconnu et responsable de la recherche qui y est conduite.

L'équipe de direction d'une UMR est constituée du directeur du laboratoire, le cas échéant d'un directeur adjoint ou d'un directeur exécutif, ainsi que d'un gestionnaire de haut niveau. Elle est assistée d'un comité de direction rassemblant l'ensemble des responsables d'équipes (ou équivalent).

## 1. Organisation interne

## 1.1. Direction du laboratoire

La nomination du directeur est prononcée conjointement par les établissements partenaires après avis des instances statutairement compétentes.

Le mandat du directeur est de quatre ans. Il est renouvelable selon les mêmes modalités. Nul ne

peut exercer plus de trois mandats de direction consécutifs.

En cas de réorganisation conduisant à la suppression d'une UMR, il peut être mis fin dans les conditions définies au premier alinéa aux fonctions de son responsable.

En cas de défaillance d'un responsable d'unité dans l'exercice de ses fonctions, les parties peuvent prendre toute mesure conservatoire qu'elles jugent utiles au bon fonctionnement du

laboratoire, notamment par la nomination d'un nouveau directeur par intérim.

Le directeur est responsable devant les parties des orientations scientifiques du laboratoire. A ce titre, et en cohérence avec les priorités scientifiques définies par la contractualisation, il arbitre en concertation avec le conseil de laboratoire les besoins en allocations de thèses, les demandes d'accueil en détachement ou en délégation ainsi que les demandes de congès pour conversion thématique au bénéfice des enseignants-chercheurs, les propositions de chercheurs- enseignants, les demandes de contrats (CDD ) post-doctoraux.

Le directeur soumet aux parties les demandes de moyens en personnels et en finances qui lui

paraissent nécessaires pour mettre en œuvre ses objectifs scientifiques.

Le directeur décide de l'utilisation de l'ensemble des moyens dont dispose le laboratoire (sauf ressources contractuelles spécifiques) dans le respect des règles qui régissent les établissements partenaires. Il donne son avis sur l'affectation des personnels au laboratoire.

Il donne son accord écrit à tout contrat, quel que soit l'établissement gestionnaire, engageant des moyens humains et matériels du laboratoire. Il vise une annexe présentant le contrat correspondant établi avec des tiers, engageant des moyens humains et/ou matériels du laboratoire, ainsi que budget de ce contrat.

Le directeur veille à ce que les personnels accueillis dans le laboratoire, et de ce fait placés sous son autorité, y compris les chercheurs en formation bénéficient d'un contrat de travail et d'une assurance. Il s'assure que tous les personnels du laboratoire, permanents, doctorants, temporaires aient pris connaissance et signé le règlement intérieur du laboratoire.

Il rédige un rapport d'activité communiqué aux instances d'évaluation.

## 1.2. Conseil du laboratoire

Conformément aux articles 3 et 17 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et à la décision du Directeur Général du CNRS n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS, le laboratoire est doté d'un conseil consultatif, présidé par le directeur du laboratoire, de quinze membres maximum. Ce nombre peut être toutefois porté à vingt lorsque la nature ou l'objectif de l'unité le justifient.

Ce conseil se compose de :

- membres de droit : le directeur et, le cas échéant, le ou les directeurs-adjoints ;

## ANNEXE 6: MISSIONS ET LISTE DES ACMO

## A - LES MISSIONS CONFIEES AUX ACMO :

L'ACMO est nommé, après avis du conseil d'unité, par le directeur d'unité. La décision de nomination est visée par le Délégué régional du CNRS et par le Directeur de l'Ecole Centrale Paris et fera l'objet d'une diffusion interne dans les deux établissements.

L'agent proposé doit être motivé par les questions touchant à la sécurité et être prêt à recevoir les formations nécessaires. Sa compétence et sa position doivent être reconnues par l'ensemble des personnels de l'unité.

Il travaille en liaison étroite avec l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et le médecin de prévention.

Il s'assure, sous la responsabilité du directeur, qu'aussi bien en matière de fonctionnement que d'infrastructure, les obligations réglementaires sont bien appliquées dans l'unité.

Il propose des mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité et fait mettre en application celles qui sont préconisées par les ingénieurs de prévention et de sécurité, les membres des corps d'inspection et les médecins de prévention, et qui ont été retenues par le directeur.

Il assure le secrétariat et le suivi des travaux du comité spécial d'hygiène et de sécurité de l'unité, s'il en existe un.

Il sensibilise les agents de l'unité au respect des consignes et règles de sécurité et participe à leur formation.

Il informe les nouveaux arrivants dans l'unité des dispositions du règlement intérieur, des risques particuliers rencontrés dans l'unité et des bonnes pratiques pour les prévenir.

Il anime le groupe de travail chargé de l'évaluation a priori des risques.

Il veille à la mise en place des premiers secours en cas d'accident, et d'une équipe de première intervention spécialisée en cas de risques spécifiques.

Il participe aux visites des installations effectuées par les membres des structures de contrôle et de conseil.

Il tire tous les enseignements des accidents et incidents survenus dans l'unité et les communique aux ingénieurs de prévention et de sécurité et aux médecins de prévention.

Il veille à la bonne tenue du registre d'hygiène et de sécurité dans lequel tout agent de l'unité peut consigner ses observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cas de risques spécifiques (rayonnements ionisants par exemple), les missions de l'ACMO doivent être coordonnées avec celles des personnes compétentes pour ces risques spécifiques.

## B - LISTE NOMINATIVE DES ACMO

Les parties se donnent pour objectif de désigner, sur la durée de la présente convention du contrat quadriennal de développement de l'Ecole Centrale Paris, au moins un Agent Chargé de la Mise en œuvre (ACMO) des règles d'hygiène et de sécurité dans l'unité commune.

COMMANDE sur les crédits gérés par Centrale Paris Développement

#### **FOURNISSEURS**

NETZSCH – Etablissement de Lyon 102, route de Paris 69260 CHARBONNIERES LES BAINS

## ADRESSE DE LIVRAISON

ECOLE CENTRALE PARIS
Magasin du Centre de Recherche
Grande Voie des Vignes
92290 CHATENAY-MALABRY

## ADRESSE ET LIBELLE DE LA FACTURE

CENTRALE PARIS DEVELOPPEMENT

Laboratoire MSSMAT

**Grande Voie des Vignes** 

92290 CHATENAY-MALABRY

## PERSONNE A CONTACTER

M. BAI Jinbo 01 41 13 13 16

ı	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T
	Analyseur Mécanique Dynamique	1	45 000,00	45 000,00
1	•	_	·	
	DMA 242 C/1/G			
	Suivant devis n° PDSC92.59.5 joint	<u> </u>		1

Montant total H.T

45 000,00 €

**TVA 19.6%** 

8 820,00€

**Montant TTC** 

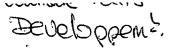
53 820,00 €

Châtenay-Malabry, le 04 avril 2011 Le Directeur du Laboratoire

H. Bu Dhrz

Le Directeur de la Recherche

Jean-Hubert SCHMITT



# NETZSCH

### **Ecole Centrale Paris**

Lab. MSSMAT, CNRS UMR8579 Attn: M. Jinbo BAI Grande voie des vignes 92290 Chatenay Malabry

Devis

No. PDSC92,59.5

Date: 31.03.2011

Description

Prix HT (EURO)

# **DMA 242 C/1/G**

Analyseur Mécanique Dynamique

Gamme de température : (-170°C) 25 ... 600°C

DMA2420CA00.000-00

Analyseur mécanique dynamique, contrôlé par micro-processeur avec élément chauffant, refroidissement par azote liquide, porte-échantillons en acier inoxydable, contrôle des gaz de balayage et alimentation du four intégré.

Mode de déformation:

- \* Flexion (3 points, 2 points, avec support libre ou fixe)
- \* Cisaillement
- \* Compression / Pénétration
- \* Traction
- \* Fluage
- \* Mode TMA
- \* Relaxation (option)
- \* balayage en force et en déformation (option)

Gamme de module (E'): 10<sup>-3</sup>...10<sup>8</sup>MPa (fonction du mode de déformation)

Gamme de fréquence: 0,01...100Hz (jusqu'à 25 paliers)

Force: +/- 0,005 ... 8 N

8 N max. avec pré-contrainte statique ou proportionnelle

Force totale max. 16 N

Résolution sur la force : 0,0005 N Gamme d'amplitude:+/- 0,1 ... 240 µm Résolution sur l'amplitude : 0,0005 µm Gamme de tan d: 0,0005 ... 100 Résolution sur tan d: 0,00006

Analyse FOURIER pour un excellent rapport signal sur bruit

Gamme de température : - 170°C...600°C Vitesse de chauffage : 0,01....20 K/mn

Vitesse de refroidissement : 0,01....10K/mn (azote liquide) Temps de refroidissement : 10 mn (entre 20°C et -150°C) Atmosphère : statique ou dynamique (air, gaz inertes)

Contrôleur du DMA pour le contrôle et la mesure des fonctions avec une

acquisition de données en temps réel.

Logiciel multitâche DMA, 32 bits, sous MS WINDOWS, pour acquisition, stockage et évaluation des données, comprenant l'interface utilisateur

graphique et un système d'aide intégré

prix/pc.:

60 160,--

60 160,--

NETZSCH-Gerätebau GmbH - Etablissement de Lyon - 102 Route de Paris, F-69260 Charbonnlères Les Bains Tél.: 04.78.33.13.53 - Fax: 04.78.34.95.88

Site WEB: www.netzsch-thermal-analysis.com - E-mail: ngb-lyon@netzsch.com RCS Lyon 392 088 613 - N° SIRET: 39208861300055

on live and linear de introix 2 No 64/01227/11 [Fachunderics]

order no 206. €\$ 018 114/11

Prod. 5 (1.6.15) Cada 36/36

Pate 16.06.11

phon Fax: 49-9287-88 € -C/-144

Agency Deb., 341832

8-2

Your VAT: No: FR 764 360 711

Our VAT: No DE 8111 86548

DMA 242 € C/1/6

[prep 45 000 € 9]

Une bonne partie des pages de ce documents ont été supprimer. Seules restent celles qui permettrent de décrire le document et de s'apercevoir que la convention liant le CNRS et l'ECP ont une annexe 1 cachée

## Châtenay-Malabry, le 15 Avril 2015

#### Pierre Evesque

1, rue Jean Longuet 92290 CHATENAY-MALABRY ① et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22 e-mail: pier.evesque@gmail.fr

Prod.6: Lettre à la CAA, affaires C75-1403240 et 1403243 1p.1//7 + Prod 15/4/2015 14 p.

Cour Administrative d'Appel (Section 1) 7 Rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

*objet:* audience du 2/4/2015 , mémoires en réponse Désistement de mon avocat

**Appel** n°: C75-1403240 et sursis C75-1403243-

Par fax au 01 58 28 90 22 au Greffe de la CAA Par Mail à : greffe.caa-paris@juradm.fr

#### Monsieur le Président,

Tout d'abord je tiens à m'excuser de ne pas avoir été à l'audience du 2 Avril dernier, et de ne pas y avoir été représenté, mais j'étais accablé, déstabilisé et surpris par le désistement inopiné de mon avocat (le 13/3/15 à ses dires) (pièce annexe n°1).

Excusez-moi par avance pour certains propos dont la forme ou le fond pourront vous heurter. Je raisonne en scientifique et non pas en juriste. Je n'ai aucune envie de me plaindre, ni de vociférer. J'ai juste envie de comprendre et de m'expliquer.

#### 1) Démission de Me Bettinger

J'ai bien refusé sa démission (voir Annexe n°1) en en avertissant le bâtonnier, mais la réponse de celui-ci est claire (voir Annexe n°2 du 3/4) : son adjoint me dit qu'il ne peut rien y faire, bien que je pense que lâcher un client comme le fait Me Bettinger est contraire à la déontologie et à l'assistance qu'il s'est engagé à lui fournir, et que cela cache autre chose, de moins avouable probablement. Je considère que je l'ai payé plus qu'honorablement (plus de 30.000 € depuis juillet 2014) et que la somme que je lui aurais du est marginale.

J'ai donc du reprendre des forces urgemment (à la campagne), puis faire le point. Je ne pense pas que mon avocat vous ait tenu au courant de sa démission et des péripéties. J'ai donc été incapable de répondre aux deux mémoires que vous lui aviez transmis le 20/3 et dont je n'ai reçue copie que le 27/3.

Je constate que je n'ai pas pu avoir une défense sérieuse.

Pour cela, je veux rappeler que le but avoué du CNRS (et de Gaia) est de me déclarer inapte au travail pour cause intellectuelle médicale, via un diagnostique de son comité médical. Rien que l'existence supposée d'un tel état mérite de retenir l'attention de la Cour. Mes droits devraient être garantis plus sérieusement pour éviter le risque d'abus de faiblesse. Le CNRS aurait du déjà me faire protéger par les institutions selon lui depuis longtemps. Or il abuse de la situation pour m'enfoncer. Je n'ai jamais eu le droit à une défense sérieuse. Aucune sanction administrative n'a été prise contre moi. Et maintenant on veut faire entériner une décision médicale inacceptable, car

infondée, par les tribunaux pour une raison d'Omerta. Je lève le droit de secret médical dans mon cas

Mais cela ne sert à rien, puisque c'est l'administration du CNRS qui est schizophrène, avec des règles implicites inadaptées, différentes dans chaque service. Avec une transmission d'information mal concertée. La plainte pénale en est la preuve, que la plainte aboutisse ou non.

Si comme le CNRS le prétend, je dois être considéré comme incapable de travailler pour des raisons intellectuelles. La justice peut-elle être rendue sans garantie supplémentaire dans les conditions décrites par le CNRS, car je devrais être au moins protégé, incapable de surmonter mon stress selon lui, en dépression...

Bien entendu, je réfute la position du CNRS. Mais c'est ma position. Si la justice ne me donne pas raison, la sentence ne sera-t-elle pas condamnable pour abus de faiblesse, puisque l'analyse du CNRS aura eu gain de cause ?.... Ce n'est pas à moi de le dire.

### 2) Mémoire de défense de Me Bettinger

Il semblerait d'après l'avocat du CNRS que les mémoires en défense de mon avocat sont peu recevables, car d'une part l'illégalité de procédure semble être réparable (et avoir été réparée) par le CNRS, et donc n'être efficace que pour aller au conseil d'Etat, et que d'autre part la jonction de l'appel et du sursis (sursis : C75-1403243, appel : C75-1403240) ne doit pas être de mise..

Il est clair que dans ce cas mon avocat m'a fait faire un impair, et m'a fait croire à des balivernes. Ce n'aurait pas du être son rôle (voir point 1). A sa décharge, le greffe m'a parlé de cette possibilité dès Septembre lors de ma demande de délai. Cela aurait du m'avoir été notifié par la cour lors de l'acceptation de la régularisation, comme une décision de justice à part entière.

Je n'ai pas compris en temps utile ce point : que la position de la Cour en acceptant la régularisation de l'appel en décembre par le CNRS (c'est-à-dire 5 mois après le jugement) était un quasi verdict du jugement. Dans ce cas, je pense que la Cour aurait du m'en informer plus explicitement et aurait du aussi (i) procéder à la séparation d'elle-même des deux procédures en l'explicitant à mon avocat et à moi-même, (ii) comprendre les motivations très nettes du CNRS et prendre les mesures nécessaires à garantir les droits élémentaires d'un être partiellement déficient intellectuellement et mentalement. Cela n'a pas été le cas. Le CNRS n'a cessé d'abuser de son droit, sans que la justice n'y mette le haut-là (expertise psychiatrique, convocation devant un comité médical..., abus de lettre et de décision administrative). La Cour aurait du d'elle-même programmée l'emploi et l'exécution de cet arsenal judiciaire de préservation de droit.

## 3) Demande du dossier CMS au CNRS: (CMS=Comité Médical Supérieur)

De la même façon, Me Bettinger m'a fait demander mon dossier CMS au CNRS. Ce dernier a refusé de me le communiquer (voir la réponse de son avocat du 2/3/2015). Cette demande était donc inefficace.

Si c'est le cas, la réplique de mon avocat n'a aucun intérêt, puisque le CNRS applique la règle.

## 3<sup>bis</sup>) Demande du dossier CMS au CMS et manques notoires

Mais ayant l'habitude de faire confirmer mes preuves. J'ai fait la même demande auprès du CMS directement. Celui-ci m'a donné la procédure : ils ont renvoyé tout le dossier au CNRS dès l'avis rendu, et n'ont gardé que la liste des pièces jointes, qu'ils m'ont envoyée.

- a) **Donc Quid du tampon de Juillet sur l'avis estampillé par le CNRS**; Probablement une retransmission interne au CNRS, de service à service (Je citerai un autre cas de transmission plus surprenant encore, cf. fin du point 5).
- b) La liste des pièces contenues dans le dossier du CMS comporte plusieurs anomalies :
  - → Elle ne comporte pas mon **dossier médical Erasme**, remis le jour du CM,
  - → ni le mémorandum écrit par mon avocat, remis aussi le jour du CM.
  - → ni ma lettre au médecin du travail d'Octobre 2012 (remise au Dr Demanche, et écrite à propos de ce comité médical, puis donnée aussi au Dr Laffy-Beaufils, puis remise aussi le jour du CM)

→ Par contre, elle **comporte un certificat du Dr Karoubi** (psychiatre que j'ai consulté) dont je n'ai jamais eu connaissance.

J'ai questionné le Dr Karoubi à propos de ce certificat. Sa lettre est claire, il ne l'a pas écrit . (voir ma pièce annexe 3). Pour moi, ce **certificat est donc un faux machiavélique.** Est-ce une habitude normale dans la fonction publique ? Compte tenu de mon état (dixit le CNRS), vous devriez en faire votre problème.

## 3<sup>ter</sup>) Mémoire Bettinger en réponse au refus de communiquer le dossier CMS.

Me Bettinger, que j'ai mis au courant de l'existence de mon intervention directe auprès du CMS dès que j'ai eu la réponse CMS, n'a pas cru bon d'informer la Cour de ces différents points dans son mémoire en réplique.

J'aimerai que le CNRS confirme et/ou infirme ces différents points de mon dossier CMS, que l'on puisse juger de la fiabilité de sa gestion administrative.

Enfin, j'ai avisé l'Ordre Départemental des médecins de cette pièce le 30/3, et informé Me Bettinger, le laissant libre de communiquer cette correspondance à la Cour (pièce n° 4). L'a-t-il fait ?

Pour moi, il ne faut voir probablement là que l'incapacité (ou la volonté d'incapacité programmée) du CNRS à connaître l'avis prodigué par le CMS et d'en informer le tribunal à temps, ce malgré mes demandes réitérées. Ceci n'est qu'un exemple inacceptable de mauvaise transmission de courrier entre les différents services du CNRS, et de l'apposition d'un tampon de régularisation. (Comme je l'ai dit je vous donnerai un contre exemple de transmission d'information rapide à l'intérieur du CNRS).

#### 4) Mon fax au greffe du 20/3/2015 (avec la lettre d'un employé) (voir Sagace C75-1403243).

Le 20/3/2015, j'avais transmis par fax au greffe de la CAA une pièce (Annexe n°5 jointe) relatif à un autre harcèlement lattant existant dans mon laboratoire; pour moi il concernait les deux procédures [sursis (C75-1403243) et appel (C75-1403240)]; pourquoi ne l'avoir classé que dans le dossier sursis ?

Cette lettre de mon collègue, qui demande mon aide pour travailler, concerne les deux affaires, puisqu'il permet de comprendre une partie des motivations du CM. Ce harcèlement était connu de lui, puisque déjà invoqué dans mes lettres au médecin du travail (d'Octobre 2012 et avant).

J'ai lu l'existence d'accords cachés entre le CNRS et l'ECP, qui impose que les décisions prises par l'ECP seule, soit considérée comme prépondérante, dans l'annexe 1 de la convention ECP-CNRS, spécifique aux umr. Ceci dit cette convention est bien secrète puisque je n'ai pu pas l'avoir par le CNRS qu'après avoir demandé l'aide de la CADA, et que cette annexe 1 n'était pas joint.

Pourquoi ce fax n'apparaît pas dans le dossier d'Appel (C75-1403240)?

#### 5) Notes sur le mémoire Gaia n°2 du 2 Mars 2015 et sur ses pièces annexes:

Cette note cherche à prouver le respect des règles administratives par le CNRS quant à l'accès aux dossiers administratifs et médicaux. Entre autre sur le non-refus qu'il met à présenter ces dossiers facilement. L'exemple est pris sur le dossier CMS. Je ne parlerai pas des dossiers administratifs et de leurs manques (le CNRS a reçue une lettre RAR à ce propos en son temps et je n'ai pas pris le temps de revérifier les faits).

Rien qu'en observant les annexes (pièces 12 à 14), on s'aperçoit que la première réponse du CNRS est toujours négative (ou même que c'est une non réponse); puis suit alors une discussion pour compliquer le débat et les règles. En effet, il est aisé de constater un certain nombre de faits :

Pièce n° 12 : Rapport du Dr Sander : je l'ai demandé avant d'aller voir le Dr Laffy-Beaufils comme le montre le mail du 28/11/2012 ; mais aussi bien avant, car je l'avais déjà demandé au Dr Demanche en Octobre 2012. Ce rapport existait avant le départ du Dr Sander (fin Sept 2012) et je ne l'ai eu que fin déc.2012 (peut-être même début janvier 2013, compte tenu des vacances de Noël).

Ceci montre l'incohérence de la démonstration de Gaia (pièce 12), et le retard mit volontairement par le CNRS. J'ai même du faire agir les syndicats!

Pour la pièce 13, etc, rebelote : le rapport a été émis le 18 janvier 2013 par l'expert. Je l'ai demandé directement au Dr Laffy-Beaufils, copie en mail au CM du CNRS, puis au CNRS le 25 janvier. Et il ne m'a été envoyé via le Dr Choffé que le 15/2/15 et reçu par lui après Noël. [Ce genre de rapport doit être écrit rapidement par l'expert pour simplifier la tache administrative et minimiser les pertes d'information; le délai n'est donc du qu'à une « panne » de transmission, liée ou non à une volonté de refus du cnrs, mais dont le refus de répondre initial est un symptôme clinique typique].

En contre exemple venu d'ailleurs, j'ai été très surpris d'avoir mon dossier médical Erasme dans les deux jours par la voie hiérarchique de l'hôpital, preuve que celui-ci respecte le droit du patient. Par contre ma demande de transmission à mon dossier CM de ma lettre au Dr Demanche reflète la même stratégie symptomatique ainsi que la double récidive (via Dr Demanche, via Dr Laffy-Beaufils, et au CM du 15 Mai 2012).

Gaia refuse de parler d'autres refus reconnus : celui de la convention ECP-CNR que le CNRS m'a refusé en accès direct et que j'ai eu via la CADA. Pour le CNRS, une faute non sanctionnée semble ne pas avoir existée; c'est tout le contraire en science, en arithmétique en comptabilité, pour qui l'amnistie n'existe pas. A ce train, il lui est loisible d'arguer de sa bonne foi, contre toute logique : ne devrait-on pas rappeler qu'une seule demande devrait être nécessaire et doit être transmise au bon service, et dans les temps ?

Finalement ce mémoire en réplique de Gaia, pour me refuser catégoriquement l'accès à mon dossier CMS (objet de ma requête), n'est peut-être que symptomatique, i.e. que l'acceptation futur de le montrer si l'on persiste avec insistance. Pour moi c'est un déni de droit.

Enfin la même demande, reformulée auprès du CMS, s'est avérée plus fructueuse, et montre l'efficacité et la rapidité du CMS, (voir point 3). Pire, quoiqu'en dise le CNRS cette réponse montre l'efficacité de la gestion du CMS, et l'inefficacité de la sienne. De plus, elle permet de recouper avec d'autres faits :

→ La réception « tardive » par le bon service du CNRS de l'avis du CMS, et la réponse rapide du CMS à mon égard.

Par ailleurs, la Cour pourra se reporter à l'Annexe 1 de l'appel formulé en juillet 2014 par le CNRS (Mémoire Grésik). Celui-ci est constitué « théoriquement par L'avis de réception du jugement 2014 pour lequel le CNRS fait appel ». Mais c'est ma propre version que le CNRS a transmise à la justice (voir Annexes de la requête initiale. Pourquoi ?

*Explication*: j'ai apporté, photocopié et transmis au secrétariat du laboratoire la réponse que j'ai reçue du tribunal le jour de sa réception (ou le lendemain). C'est celle-ci qui est devenue la version agréée, preuve que le CNRS ne tient pas avec suffisamment de rigueur l'état de son courrier, mais que certaines information diffusent très vite, même si personne ne se dit au courant.

Comment M. Grésik peut-il certifier que ma version est exacte? que je ne l'ai pas modifiée?

Mais delà à trouver que ma version authentique serve d'exemplaire au comité médical du cnrs et au service juridique montre (i) que l'information circule très vite quand elle le doit (ou quand elle ne le doit pas), (ii) mais très mal en général, et (iii) avec très peu de rigueur puisque j'aurai pu y glisser n'importe quelle désinformation. Comment accepter une telle dégradation du service courrier?

En définitive, tout ceci démontre la valeur de mes griefs vis-à-vis du refus de communication existant dans certains cas.

Ceci démontre l'incapacité du CNRS d'appliquer un protocole scientifique sérieux à sa gestion, de certifier avec certitude la provenance de ses courriers et de leur contenu, n'en est qu'un exemple.

Enfin, dans tous ces exemples proposés par Gaia, les délais de réponse ont-ils été respectés ? A la Cour de le dire.

## 6) Notes sur le mémoire Gaia n° 3 de fin (16/20) Mars 2015 et sur ses pièces annexes:

Gaia me reproche de procéder à la jonction des deux affaires. Je n'en suis pas l'auteur, mais il se trouve que l'appel et le sursis était invalidé par une faute de procédure, que cette faute de procédure n'a été réparée que 5 mois après (en décembre), sans qu'on m'explique le sens de cette « réparation », que le CNRS en a profité pour demander des expertises illicites et que la Cour a nié mon besoin d'assistance malgré l'état intellectuel dépressif et anormal déclaré par le CNRS, considérant que j'avais un avocat (bien que celui-ci soit entrain de me trahir).

De fait, c'est la Cour qui a lié les deux affaires à mon sens en refusant de juger rapidement la demande de sursis. C'est elle qui a accepté de reporter le jugement de sursis avec celui du fond, après la nomination de Gaia par le CNRS.

Aucune preuve sérieuse n'existe que le CMS a refusé de rendre le dossier en temps utile avec l'avis rendu. Seul un coup de tampon marqué du 15 juillet 2015, probablement issu d'un service interne ayant demandé cet avis, reproduit pour quelques besoins d'un autre service. Quelle preuve Gaia apporte-t-il réellement? le timbre d'une enveloppe ?

Gaia trouve que mon comportement perturbe gravement le service et qu'il est inacceptable. Personnellement, je refuse cette vision ; car je ne demande (i) qu'une évaluation sérieuse (qu'on me refuse depuis 15 ans) de mes travaux scientifiques et (ii) une honnêteté de rigueur de la part du personnel et des directeurs. Je trouve souvent le contraire : critiques sans le droit de réponse, esprit de « combinatione »,... ce que je regrette, ce qui m'attriste, et que j'essaye de combatte.

Je ne me retrouve plus cela au CNRS et demande sa réformation, conformément à ses statuts.

Je qualifie la gestion administrative actuelle du cnrs d'incurie. C'est peut-être surprenant, mais c'est pourtant le cas.

En effet, (i) mon cas n'est pas le seul, ni le premier, ni surtout le dernier (le cas Voinnet existe, et il n'est possible que par la volonté du CNRS de faire une évaluation sérieuse des résultats de la recherche; d'autres problèmes de copier-coller existent, nombreux aussi, pouvant faire intervenir des responsables hiérarchiques haut-placé (vice-présidence universitaire,...), des refus de faire remonter des systèmes anormaux d'évaluation...). On commence seulement à parler de mise en place de commissions de régulation, alors que certaines affaires défraient les tribunaux.

Je n'y peux rien mais l'on a deux solutions : soit on décide de se passer des résultats scientifiques soit on les accepte en acceptant la rigueur que celle-ci demande. On n'a pas le choix. La science nous a permis de réaliser tous les miracles prônés par les religions, et de les dépasser. Mais cela a un prix : une certaine rigueur scientifique, une certaine méthodologie.

Les industriels ont dépassés ce stade, mais pas les gérants de la recherche actuelle. Que penseriez-vous d'une industrie automobile où les voitures tombent en panne constamment, etc., où l'eau et le téléphone sont coupés régulièrement.... En science, la littérature regorge de mauvais articles, difficiles à lire, ardus à comprendre, délicats à évaluer. On peut dire que plus de 90% de ces articles sont des redites plus ou moins sures, des fausses bonnes nouvelles, avec des avancées dans certaines directions avec des reculées dans d'autres.... Et la gestion scientifique comptabilise cela par le bruit. C'est du bruit de bruit. Cela a toujours été le cas, mais autrefois des commissions existaient chargées de faire le tri, plus ou moins bien, et les chercheurs voulaient trier. Dans l'affaire Voinnet, le CNRS pense réintroduire une telle commission !!! Et dans les autres : rien. Aucune discussion possible avec ces ayatollahs de la gestion de la recherche. Ils se prennent pour des dieux, meilleurs que les anciens dieux.

On me dit que je perturbe le service. Mais peut-on accepter un service de thèse qui autorise la soutenance d'une thèse sans son directeur de thèse, sans qu'il en soit seulement informé et qu'il puisse même y assister, sans qu'on essaye de soigner le malade.... C'est contraire au principe de soutenance publique. C'est pourtant ce qu'on essaye de donner comme exemple et comme norme à

l'intérieur de mon laboratoire, puisque personne n'a soulevé le problème auprès de l'AERES. Et pire, ceci est donné en exemple à la Chine, puisque la postulante est chinoise ... J'explique tout cela calmement dans ma lettre (Gaia, pièce n° 10).

A noter que les lettres (Gaia n°11 et 12) sont coupées. Peut-être pour masquer des éléments...

J'ai défini mes résultats scientifiques, j'ai démontré qu'ils tiennent la route ; je les ai donné à mes étudiants, à des collègues/concurrents me ; on me les a pris avec différentes intentions. Depuis mon arrêt il y a 2 ans, la situation n'a pas réellement évoluée. Tant que l'on n'acceptera pas une émulation sérieuse et rigoureuse, je ne peux participer à ces projets qu'en cachant mes résultats. Je suis toujours en avance, mais cela ne sert à rien.

### 7) Notes sur le mémoire Gaia n° 4 du 16/20 Mars 2015 et sur ses pièces annexes: (sursis)

Si la demande de sursis avait été jugée rapidement comme cela aurait due l'être, i.e. avant Octobre 2015, elle aurait permis de constater l'irrecevabilité de l'appel du CNRS et donc aurait du conclure à l'impossibilité de la demande de sursis. C'est donc le juge qui a imposé que les deux affaires Appel et sursis soient liées et traitées en commun. La Cour doit donc conclure en sens inverse de l'explication proposée par Gaia, doit reconnaître que c'est le juge qui a tranché, au bénéfice du CNRS et non l'inverse.

C'est Gaia qui a profité de la jonction des deux affaires, rendant sa cause défendable..

Je ne peux rien dire des pièces 15 à 19 que je n'ai pas eues.

#### Sur les reproches du CNRS pour mon comportement :

Bien entendu, dans la mesure où la Cour me considérera en impossibilité de travailler pour les raisons invoquées par le CNRS (déficience mentale), elle doit me considérer aussi incapable de défendre mes propres intérêts à cause du harcèlement du cnrs et les conséquences intellectuelles que cela induit ; ces arguments devraient l'obliger à ouvrir une procédure de vérification de mes allégations et une autre pour m'assister vis-à-vis du cnrs pour abus de faiblesse... Sinon elle me supprimera mes droits sans les vérifications nécessaires.

Je me charge dans le cas inverse d'améliorer la gestion et les performances du CNRS rien que par mes remarques au CNRS. « Sans liberté de critiquer il n'y a pas d'éloge flatteur ».

Mes résultats scientifiques sont ce qu'ils sont et se défendront d'eux-mêmes ; ce n'est donc pas pour eux que je me bats, bien plutôt pour mes jeunes collègues dont certains sont beaucoup plus désabusés que moi : que dire quand on voit se flot de « copier-colle »r, d'évaluations bâclées, de promotions indues, de financement anormal et qu'on n'ose pas se battre.

Moi au moins je me bats, ce qui me redonne le moral. Mais pourquoi/contre quoi ? Je n'accepte pas que nos gestionnaires nos élites intellectuelles refusent d'accepter la réalité comme elle est, veuillent la décrire via leurs fantasmes et de faire croire que ceux-ci vont se réaliser simplement en attendant qu'un ensemble de faits propices se réalisent pour pouvoir assurer qu'ils avaient raisons. Ces méthodes de trucage sont connues depuis des lustres, mais sont toujours utilisés, et sont entre autre utiliser par le CNRS. La méthode scientifique est d'accepter la réalité telle quelle, d'en étudier ses variations, et de pouvoir agir sur elle pour la modeler presque à notre guise.

En vous remerciant par avance de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma plus haute et respectueuse considération.

# Pierre Evesque

### Pièces jointes :

- 1) e-mails de discussion entre Me Bettinger et moi
- 2) Lettre du 3/04/2015 de l'ordre des avocats du 92
- 3) échange avec le Dr Karoubi , via Erasme, sur son pseudo certificat.
- 4) Copie mail à CDOM 30/3/2015 à 9h31 et 9h 34 (contenant aussi la pièce 3)
  5) Fax à la CAA, copie de la lettre de M

Prod.6: Lettre à la CAA, affaires C75-1403240 et 1403243 p.7//7 + Prod 15/4/2015 14 p.

Re: RE: Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel ...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 1/14

Sujet: Re: RE: Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril 2015

**De :** Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date: 29/03/2015 10:18

**Pour:** chbettinger@orange.fr>, bra.nanterre@barreau92.com, "c.evesque"

<c.evesque@free.fr>, "pier. evesque" <pier.evesque@gmail.com>

PS: 1) peut-être plus ennuyeux est la régularisation de l'appel autorisée par le tribunal après coup; qui montre le désir de me refuser mon droit.

Je ne sais ce que cela vaut

2) et la séparation entre les 2 affaires (appel et sursis) ? Est-ce illégal en défense?

Maître,

Pour le 20 peut-être; ce qui voudrait effectivement dire que je ne peux me passer d'un professionnel.

Et pour le 18?

Et les engagements normaux pour une défense correcte et honorable?

Et pour la CAA, l'avez vous prévenue?

Je ne comprends rien à tout cela, et je pense que le système ne fonctionne pas correctement. Dois-je croire que la dissimulation de ces mémoires et un acte volontaire, du juge, du CNRS... et même de vous?

Les complots humains et les mensonges ne m'intéressent pas. Par contre c'est le lot avec l'administration du CNRS. Elle refuse donc le label "scientifique". CQFD

Vous pouvez transmettre ma déduction à la CAA. Bien cordialement Pierre Evesque

Le 29/03/2015 09:39, chbettinger a écrit :

Monsieur

Vous avez mal lu Sagace . Je n'ai rien envoyé du tout et je vous renvoie à votre refus de m'adresser ce que je vous ai demandé .

Il reste 24 heures avant la clôture . Si vous revenez sur votre décision de refus , j'attends alors ce matin le réglement des 2.400 euros demandés avant midi dans ma boite aux lettres de la rue

gutenberg , afin de me montrer que vous revenez à de meilleurs rapports professionnels .

Je n'irai au bureau UN DIMANCHE (!) qu'à cette condition .

Ch BETTINGER

PJ. 2/14

---- message d'origine -----

**De:** "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com>

date dim. 29/03/2015 09:04 (GMT +02:00)

À: "Christian BETTINGER" < bettinger.associes@wanadoo.fr>, "chbettinger"

<chbettinger@orange.fr>, "bra.nanterre@barreau92.com"

<bra.nanterre@barreau92.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

**Objet :** Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril 2015

Cher Maître,

Donc merci d'évaluer ces mémoires (que j'ai reçu vendredi dernier à midi) et y répondre en conséquence et urgemment.

Vous m'avez dit Lundi prochain 9h30 dernier délai. Je vous renvoie les mémoires.

Et de faire en sorte qu'une demande au Conseil d'Etat soit efficace pour casser un jugement défavorable à la CAA, comme vous me l'aviez promis et assuré.

bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message transféré -----

Sujet : dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel de Paris du 2 avril

2015

**Date :**Thu, 26 Mar 2015 17:09:11 +0100

**De**: Cabinet Bettinger < contact@cabinetbettinger-avocatsetconseils.com >

**Pour :**Pierre Evesque <a href="mailto:spier.evesque@gmail.com">spier.evesque@gmail.com</a>

Monsieur

Je crois bien faire en vous adressant ci-joint les 2 mémoires que nous avons reçu ce matin de la CAA

de Paris dans votre affaire en prévision de l'audience du 2 avril prochain ;

Comptez vous y répondre ? C'est trés urgent

sabine

le secrétariat du cabinet STRATEGICALEX

Cher Maître,

Il y a des impératifs. Et ici c'est un impératif.

On verra ce que pense la CAA. Mais j'ai bien peur d'avoir été conduit dans une impasse,

PJ. 3/14

probablement délibérément.

Soit il y a à répondre urgemment sur le fait

- (i) qu'on s'est peut-être trompé de défense, et sur le fait
- (ii) que le CNRS m'accuse de tous les maux bien que je sois en fait (a) pondéré,
- (b) que je demande la simple application des clauses de mon contrat de travail, i.e. de règles de déontologie simple
- (c) une évaluation scientifique sérieuse que le CNRS me refuse depuis 15 ans, avec une évaluation critique et susceptible de réponse...

Je ne suis évidemment pas capable de faire cela moi-même, ni même de juger la portée des arguments du CNRS.

C'est vous, avec mon accord, qui avez opté pour cette stratégie, et fixé le délai au 20/3/2015 et au 2/4.

Vous êtes donc responsable en cas de problème. Et la somme demandée ici est minime par rapport aux enjeux réels.

Donc la balle est dans votre camp.

bien cordialement

Pierre Evesque

Le 29/03/2015 03:21, chbettinger a écrit :

Monsieur

Vous n'êtes pas de bonne foi. Je vous rappelle ma demande du 13 mars et le forfait pour effectuer le travail sur les mémoires devant la Cour Administrative d'Appel .

Vous avez décidé de ne pas m'adresser le montant demandé et vous m'avez écris en ce sens (j'ai votre message écrit) .

Je n'ai donc aucune obligation envers vous .

A vous de supporter les conséquences de vos décisions négatives .

Ch BETTINGER

---- message d'origine -----

De: "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com>

date dim. 29/03/2015 00:30 (GMT +01:00)

À: "Christian BETTINGER" < bettinger.associes@wanadoo.fr>, "chbettinger"

<a href="mailto:</a><a href="mailto:</a> <a href="m

<bra.nanterre@barreau92.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Objet : les 2 mémoires

Cher Maître,

Je ne comprends pas votre position, (ni peut-être celle du juge.

Pourquoi le juge transmet-il ces documents maintenant, quand il les a eu pendant plus d'une semaine? Veut-il faire pression pour donner un délai?)

Notre stratégie est claire; vous avez demandé la clôture forcée au 20/3 et l'audience au 2.

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 4/14

Le juge, via la CAA, vous a transmis deux memoires. La CAA vous considère engagée dans ma défense.

A vous donc de savoir ce qu'il y a à faire, et de répondre dans les temps, comme prévu.

Je ne suis pas le spécialiste. Ce n'est pas à régler les tergiversations. J'en suis incapable. On est au combat.

S'il y a à répondre vous devez donc répondre pour lundi 9h30.

Merci.

Excusez-moi d'être aussi dur. Bien cordialement Pierre Evesque

Cher Maître,

Je ne comprends pas votre position, (ni peut-être celle du juge. Pourquoi le juge transmet-il ces documents maintenant, quand il les a eu pendant plus d'une semaine? Veut-il faire pression pour donner un délai?)

Notre stratégie est claire; vous avez demandé la clôture forcée au 20/3 et l'audience au 2. Le juge, via la CAA, vous a transmis deux mémoires. La CAA vous considère engagée dans ma défense.

A vous donc de savoir ce qu'il y a à faire, et de répondre dans les temps, comme prévu. Je ne suis pas le spécialiste. Ce n'est pas à régler les tergiversations. J'en suis incapable. On est au combat.

S'il y a à répondre vous devez donc répondre pour lundi 9h30.

Merci.

Excusez-moi d'être aussi dur. Bien cordialement Pierre Evesque



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

www.avast.com

Pierre Evesque

Re: RE :Fwd: dossier CNRS - Audience Cour Administrative d'Appel Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état", i.e. en recherche de ses pairs

==========

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues, aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=========

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;

tel: 01 43 50 12 22

http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1

11/04/2015 17:48 5 sur 5



Monsieur Pierre Evesque 1 rue Jean Longuet 92290 Chatenay Malabry

Nanterre, le 3 avril 2015

Secrétariat Général FLC

#### Monsieur,

Monsieur le Bâtonnier me demande de répondre à vos différents mails.

Les services de l'Ordre n'ont pas à se substituer à un cabinet d'avocat.

En conséquence, je vous laisse le soin d'adresser l'ensemble de vos récriminations au cabinet de Monsieur Christian Bettinger.

Si vous n'êtes pas satisfait de ses interventions, il vous appartient de choisir un nouvel avocat.

Je classe ce dossier définitivement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Béatrice Vaujour Secrétaire Général RE: Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande ...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 7/14

Sujet: RE: Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.

De: KAROUBI Jean < jean.karoubi@eps-erasme.fr>

Date: 26/03/2015 11:18

Pour: "'pier.evesque@gmail.com'" <pier.evesque@gmail.com>

Monsieur,

Je réponds à votre courrier du 16 mars dernier, dont vous renouvelez les termes le 20 mars 2015.

Il s'agirait de vous remettre la copie d'un certificat médical que l'aurais adressé au CMS en septembre 2013.

J'ai donc repris votre dossier.

A votre demande, je vous ai remis la totalité des éléments que vous souhaitiez de votre dossier médical le 23 avril 2013.

Vous êtes ensuite revenu me voir en consultation le 20 septembre, puis le 10 octobre 2013.

Il n'apparait aucunement qu'un certificat a été établi qui vous aurait été remis, et encore moins adressé à qui que ce soit.

Je ne peux donc rien vous remettre de ce que vous me réclamez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr J. Karoubi

----Message d'origine----

De : Pierre Evesque [mailto:pier.evesque@gmail.com]

Envoyé : vendredi 20 mars 2015 16:33

À : Direction; METTON Agnes; KAROUBI Jean; pier. evesque; c.evesque; docteur Choffé Objet : Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.

projet de mail à : direction@eps-erasme.fr; agnes.metton@eps-erasme.fr; Docteur
Karoubi <jean.karoubi@eps-erasme.fr>

Monsieur la Directeur de l'hôpital Erasme, Antony,

En demandant mon dossier au CMS je me suis aperçu que cette demande devait comporter un certificat du Dr Karoubi (que j'ai consulté en 2013 pour cela) que je n'avais pas et dont je n'étais pas au courant, malgré mes demandes répétées d'accès à mon dossier médical....

J'ai revu le Dr Karoubi cette année, le 8-9 Février; il ne m'a rien dit.

Je lui ai demandé ce qu'il en était, par mail, le 16/3/2015.

Et j'ai répété ma demande de vive voix le 17/3/2015 au matin, quand j'ai été me renseigné à Erasme.

Je trouve totalement insupportable qu'un médecin refuse de parler d'un diagnostique à son malade et des thérapies possibles. Pour l'instant je ne plus avoir confiance dans la médecine. Je pense

Pour l'instant je ne plus avoir confiance dans la médecine. Je pense d'ailleurs qu'il a rompu son serment d'Hippocrate

merci de faire le nécessaire pour m'expliquer les faits, et de me faire copie du certificat.

Déjà le Dr Ségalla (collègue Erasme du Dr Karoubi) avait cru devoir se

1 sur 3 29/03/2015 12:07

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 8/14

démettre de ses fonctions au dernier moment quand je vous avais demandé mon dossier médical, à l'époque, lors du Comité Médical de Mai 2013, (prétextant que "je l'y avais poussé", dixit le président du comité médical). Je ne la connaissais pas, ni ne l'avais vu, donc je n'y puis rien. Encore des fantasmes.

Mon dossier médical ne comportait rien de précis, excepté des symptômes de rires et de pleurs juxtaposés, témoin de l'absurdité de la gestion CNRS qui refuse la réalité.... et pour une raison simple: le CNRS préfère vivre ses fantasmes plutôt que la réalité.

Je maintiens mon point de vue, et j'espère que la justice me donnera raison.

bien cordialement
Pierre Evesque

Cher Docteur,

Le matin du 17/3/2015 vers 9h30-10h, je suis passé à Erasme pour faire explicitement ma demande, et demander les papiers nécessaires pour remplir cette demande.

Je vous ai vu au secrétariat et vous ai reformulé ma demande. Vous n'avez ni nié l'existence de ce certificat, ni approuvé . Un camion de livraison était là.

On a été très gentil mais on a refusé de m'écouter. Une infirmière travaillant au secrétariat à prétexter d'un appel téléphonique pour ne pas enregistrer ma demande.

Je confirme ma demande de prendre connaissance de ce certificat, et au besoin que vous m'expliquiez ce qu'il veut dire. Peut-être préférez-vous l'envoyer au Dr Choffé mon médecin traitant.

Pourquoi ne pas avoir accepter d'appuyer ma demande de rentrer en contact avec un autre service à Garches ou à Cochin. Je n'ai pas pu avoir un rendez-vous avec eux depuis 2 ans.

Compte tenu de cela, je doute de la fiabilité d'une expertise de leur part, surtout si elle est demander par le comité médical.

bien cordialement Pierre Evesque

le16/3/2015: Cher Docteur,

J'apprends par le comité médical supérieur (CMS) à qui j'ai demandé son avis en septembre 2013 que vous avez donné au comité médical du CNRS un certificat sur mon cas, et que celui-ci a été transmis au CMS. Pourriez-vous m'en communiquer un double pour mon dossier.

Merci.

Par ailleurs, merci de m'indiquer un moyen pour sortir du harcèlement systématique dont je fais l'objet par le comité médical du CNRS qui me pousse au suicide par le refus de me mettre en service contre mon gré, seul "remède" logique quand on est comme moi asticoté par une hiérarchie signataire d'un contrat dont elle ne respecte pas certaines clauses par schizophrénie administrative, et refus de l'admettre. (cela génère des Refus de donner en temps les dossiers médicaux, refus

2 sur 3 29/03/2015 12:07

RE: Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande ...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 9/14

```
de comprendre la position du patient...)
C'est urgent pour le tribunal.
```

bien cordialement Pierre Evesque

Pierre Evesque DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état", i.e. en recherche de ses pairs

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues, aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=========

pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;

tel: 01 43 50 12 22

http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1

29/03/2015 12:07 3 sur 3

Urgent: 9h30.Fwd: Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs De...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 10/14

**Sujet:** Urgent: 9n3U.Fwd: Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs Demanche, wirth, Evrard et Vignalou,(n° d'affaires: JJA/DL-N°.60.969, JJA/DL.N°60.907, JJA/DL.N°32.506, JJA/DL.N°60.186 et JJA/DL.N°60.699)

De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date: 30/03/2015 09:24

Pour: Christian BETTINGER < bettinger.associes@wanadoo.fr>, chbettinger

<chbettinger@orange.fr>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Cher Maître

je ne sais si cette lettre doit être envoyée à la CAA pour information.

Je vous en laisse le soin au besoin.

Bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message transféré -----

**Sujet :**Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs Demanche, Wirth, Evrard et Vignalou,(n° d'affaires: JJA/DL-N°.60.969, JJA/DL.N°60.907 ,JJA/DL.N°32.506, JJA/DL.N°60.186 et JJA/DL.N°60.699)

Date: Mon, 30 Mar 2015 09:21:51 +0200

De :Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Répondre à :pier.evesque@gmail.com

Pour: paris@75.medecin.fr, docteur Choffé < jf.choffe@free.fr>

**Copie à :**Christian BETTINGER <a href="mailto:bettinger.associes@wanadoo.fr">bettinger.associes@wanadoo.fr</a>, c.evesque

<c.evesque@free.fr>

Suite: Pour les affaires:  $JJA/DL-N^{\circ}.60.969$ ,  $JJA/DL.N^{\circ}60.907$ ,  $JJA/DL.N^{\circ}32.506$ ,  $JJA/DL.N^{\circ}60.186$  et  $JJA/DL.N^{\circ}60.699$ )

Demande de remise de ce courrier à ces médecins en main propre le 1<sup>er</sup> Avril.

\_\_\_\_\_

Le 28/3/2015,

Chers Médecins,

Vous m'avez convoqué le 1er Avril pour une conciliation avec les Dr Demanche, Vignalou, Wirth et Evrard, séparément et je vous en remercie.

Je leur ai aussi posé des questions par votre intermédiaire. J'ai demandé par exemple d'avoir communication de mon dossier du comité médical supérieur au Dr Vignalou, ainsi que de répondre à quelques questions préalables (ainsi qu'au Dr Evrard)

Je n'ai rien reçu.

Vous m'indiquez aussi dans votre rendez-vous de conciliation votre incapacité de faire régner une déontologie médicale au sein des médecins membres des comités médicaux ou missionnés par eux. J'en prends acte.

Par un courrier précédent je parle de harcèlement par le comité médical, du fait d'un refus de m'accorder mon droit. J'ai demandé au Dr Choffé de prendre langue avec le comité médical pour faire respecter mon droit, de répondre aux convocations et de vérifier auprès de vous la stricte légalité et de la faire respecter. (Par une demande au conseil de l'ordre il y a 2 ans je me suis aperçu que le CM me refusait le droit, mais qu'il n'y avait

1 sur 3 15/04/2015 10:35

Urgent: 9h30.Fwd: Conciliation du 1er Avril 2015 avec les Drs De...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 11/14

aucun moyen pour le Conseil de l'Ordre de le faire respecter. Je tiens ce courrier à votre disposition si vous le voulez).

Je vois que l'attitude du comité médical n'a pas changé, et qu'une conciliation en ma présence ne sert à rien, puisque le système refuse même de discuter par écrit et de prendre acte des reproches faits.

Je note que ces reproches sont déjà décrits dans ma requête au Tribunal administratif, jugée le 2 Juillet 2014, que mes affirmations sont restées sans réponse, que j'ai demandé au CNRS

puis à la Commission CADA d'accès aux documents administratifs d'avoir des renseignements sur la tenue du CMS (du 27/2/2014).

Tout cela est resté sans réponse (sauf l'action via la CADA).

Il n'est pas normal que je n'aie pas le droit d'accès à mes dossiers.

Cette année, J'ai demandé au CNRS et au CMS, l'accès à mon dossier CMS. Le CNRS refuse

l'accès; le CMS m'a donné la liste des documents qu'ils avaient eu en main et qu'ils ont rendu après leur avis, donc dès le 27 Février 2014.

Dans cette liste j'ai lu: certificat du Dr Karoubi.

Interrogé, le Dr Karoubi nie avoir fait un tel certificat. Où est-il? Qui l'a fait? (voir mail du Dr Karoubi).

J'avais apporté et remis mon dossier médical Erasme au comité du 15 Mai 2013. J'y avais apporté et remis aussi un mémorandum rédigé par mon avocat.

Ces documents ne figurent pas dans la liste du CMS. Pourquoi? N'y a-t-il pas l'introduction de biais inacceptables dans la procédure du CMS.

Le CMS dit avoir retourné le dossier après l'avis rendu. Le CNRS dit le contraire, que cela n'a été fait qu'après le 14 Juillet 2014. Pourquoi? D'autant que j'ai demandé plusieurs fois l'avis du

CMS au CNRS entre le 27/2 et le début juillet 2014, pour faire transmettre cet avis au Tribunal avant juin (et j'avais prévu de demander la communication du dossier, si l'avis me donnait tort).

J'ai la preuve d'autres cas de mauvaise transmission de pièce et de courrier de la part du CNRS, à des instances que celui-ci devrait respecter.

Je ne comprends rien à cette procédure du CM ni du CMS, ni sur l'interface entre eux...

et je demande l'aide du Dr Choffé et de l'ordre des médecins, ne serait-ce que pour faire supprimer le mot "médical" à ce comité , qui est ici à mon sens totalement dévoyé.

Le jugement du 4/7/2014 a bien noté que j'avais refusé mon droit au congé devant le CM lui-même, que j'avais fait appel au CMS devant le comité médical, et que ces médecins ont refusé de noter mon désir, ce qui est une faute médicale grave.

Par ailleurs ils ont proposé une thérapie inapplicable telle quelle, qui doit reposer sur la confiance.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité de l'action de médecins qui accepteraient qu'un comité "médical" puisse user de ces subterfuges, et qui n'auraient pas les moyens d'attaquer efficacement ces pratiques dignes de l'URSS ni d'exercer une contrainte effective. Votre astérisque sur la convocation m'indique le contraire.

Dans ces conditions je dois renoncer à ces conciliations, ne serait-ce que parce que rien ne me garantit que ces "médecins du CM" ne me fassent une expertise "psy" à ce moment là, me remettant en arrêt de travail.

Mon raisonnement est cohérent; ceux émis par le CM sont inaboutis:

Comment puis-je être en dépression profonde cachée, puisque je suis seulement en guerre contre ces pratiques. Serions-nous encore du temps de Diafoirus?

Ou alors il faudrait aussi appliquer ce raisonnement à tous les soldats qui partent au combat et les mettre en indisponibilité pour raison de dépression, s'ils le demandent!

Mon "métier", la recherche scientifique, est la guerre contre l'ignorance. Les médecins du CM veulent entraver ce combat quand il met en évidence l'absurdité de certaines procédures de l'administration. Ils ont un parti-pris idéologique contraire à leurs engagements.

Il faudrait leur retirer le droit à être médecins.

Je vous laisse expliquer tout cela à ces médecins de ma part (Dr Demanche, Vignalou, Wirth et Evrard) le 1er Avril. Je les tiens pour responsables de mon état pour une grande part; ils renient le serment d'Hippocrate...

Comme vous le voyez aussi, je suis serein et capable de me concentrer et tout à fait apte au travail.

Bien cordialement

Pierre Evesque

2 sur 3 15/04/2015 10:35

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 12/14

66,8 Ko

PS

1) à toute fin utile, je vous transmets mes commentaires sur l'expertise du 10/2/2015, et sur l'enregistrement de l'entretien avec l'expert.

Je vous donne le droit à écouter et à utiliser ces enregistrements pour ma défense. Vous le trouverez:

 $audio: \underline{http://www.poudres-et-grains.eu/datas/tribunal/Anal-ExpertPsy19.3.15\_DrGrossin\_CM10.2.2015.mp3 \ ; \ et texte: \\$ 

http://www.poudres-et-grains.eu/datas/tribunal/MotiV-Analyse-Psy10-2-15\_Rev\_F-E.pdf

Ces enregistrements doivent pouvoir être, et sont, seront utilisés pour ma défense dans une procédure judiciaire , ils ne sont pas soumis (je le pense) à la restriction du secret dans ce cas.

2) A noter: j'ai appris par un séminaire d'un sociologue au Congrès Plagiat-et-recherche, à Paris en 2011 ou 12, que j'étais au dernier stade de harcèlement par refus d'évaluation de recherche. Depuis je subis bien d'autres aggravations de mon état, qui ne peut être traité efficacement que par une reconnaissance du trouble que j'ai subi, et qui demande évidemment une remise au travail rapide.

Tout le reste est du Diafoirus.

DrKaroubi-26-3-15\_Erasme..pdf

3 sur 3 15/04/2015 10:35

Fwd: pour le greffe, C75-1403243; C75-1403240 ;Fwd: Re: compte...

Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 13/14

Sujet: rwa: pour le grelle, C/5-1403243; C/5-1403240; rwa: ke: compte renau

**De :** Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date: 20/03/2015 14:36

**Pour:** greffe.caa-paris@juradm.fr

Copie à : "pier. evesque" <pier.evesque@gmail.com>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>

Envoi par fax au 01 58 28 90 22 au Greffe de la CAA, ce jour, 20/3/2015

pour le greffe des dossiers C75-1403243 ; C75-1403240 de la part de Pierre Evesque

Pour le: greffe.caa-paris@juradm.fr

**pour CAA:** tel: 01 58 28 90 00; fin d'inst.20/3/15 et audience 2/4/15; C75-1403243 ; C75-1403240

merci de m'excuser si ce que je fais est illégal

Monsieur le Président,

Mon affaire concerne aussi un collègue technicien harcelé depuis 2005 (date de son entrée au CNRS), que j'ai aidé à sortir de dépression après constat médical hospitalier. Il est rétabli et survit à ce harcèlement lattant (manque de moyen pour travailler). Le mail ci-joint est à mon avis suffisant, mais je reste à votre disposition pour plus de renseignement.

Heureusement je lui ai trouver un sujet de stage de formation d'ingénieur CNAM, qui l'occupe, qui demande peut de moyens... bien que c'est un projet qui puisse être de grande utilité non seulement pour le labo, mais pour mes collègues pharmaciens, et d'autres domaines universitaire. Le stage est son dernier examen pour passer ingénieur, et pouvoir sortir au mieux de ses galères.

C'est pourquoi je pense de mon devoir de vous informer.

Je demande aussi d'être remis au travail de toute urgence.

Merci aussi de m'excuser d'outrepasser mon droit.

bien respectueusement

Pierre Evesque

----- Message transféré -----Sujet: Re: compte rendu

Date: Wed, 18 Mar 2015 18:17:59 +0100

**De :**Pierre Evesque <a href="mailto:spier.evesque@gmail.com">spier.evesque@gmail.com</a>

Répondre à :pier.evesque@gmail.com

Pour :frederic douit <frederic.douit@centralesupelec.fr>

Copie à :c.evesque <c.evesque@free.fr>, pier. evesque <pier.evesque@gmail.com>

Merci Frédéric,

1 sur 3 15/04/2015 10:55 Prod 6 L. 15/5/2015 à la CAA; Appel C75-1403240 et sursis C75-140 3243

PJ. 14/14

Comme on en a discuté, je montrerai ton rapport à l'ordre régional des médecins de l'Ile de France, et au comité médical CNRS,

et très probablement à la Cour administrative d'Appel, au Tribunal administratif et TGI pour ma plainte contre le harcèlement.

Cela me sera utile pour le 1er Avril.

Pierre

Le 18/03/2015 16:04, frederic douit a écrit :

Pierre,

Hachmi m'avait averti que Damien viendrait me voir pour discuter de ma position dans le labo il y a un mois.

Finalement Damien est venu.

Il voulait savoir ce que je faisais et ce que je comptais faire plus tard.

Je lui ai dit que je préparais mon mémoire d'ingénieur, sous ta supervision, il m'a dit qu'il n'était pas au courant.

Il m'a demandé si je comptais travailler dans d'autres domaines du labo, comme l'informatique, je lui ai répondu que javais mon mémoire à finir et que la question ne se posait pas maintenant.

Il a confirmé que la priorité était mon mémoire pour l'instant.

Je lui ai dit que je manquais de moyens pour la manip, il a semblé étonné que je ne puisse pas commander..

A mon étonnement, il m'a alors proposé que le labo m'aide financièrement, qu'il en parlerait à Hachmi.

Notons qu'entre le mail d'Hachmi et la venue de Damien je t'avais donné la lettre que tu as transmise à l'expert psychiatre mentionnant mon manque de moyens.

Quelques jours plus tard je suis allé le voir pour avoir des nouvelles, il m'a dit que c'était ok. Il a ajouté en fin de conversation qu'il serait peut-être bien d'intégrer ma manip au labo en tant que TP.

Je lui ai répondu que je n'étais pas le seul responsable de la manip et que je ne pouvais pas prendre la décision.

Je me suis demandé si le fait qu'ils veulent faire un tp de la manip n'était pas un moyen détourné pour piquer la manip. Auquel cas j'aurais refusé l'argent.

Je lui ai bien dit que je ne pouvais pas prendre la décision seul.

C'est pour ça que je t'avais appelé pour ce "dilemme", pour savoir si je me faisais avoir ou pas.

Le fait qu'on me donne de l'argent s'est su au labo ; je n'ai pas encore eu de retour mais je pense que ça les fait réfléchir.

frederic

--

Frédéric Douit

Laboratoire MSSMat

Prod.7: Extrait du Rapport à 2 ans de P.Evesque Commission 5, (2009-2010)

- Lettres au Délégué: (2010) pp.34-35, (2008):pp. 39-40, mail de Déc2010: p38

- Mail de réponse et de rapport à la RH: p.37

- Lettre à l'AERES à propos de l'évaluation 2009-10: pp. 38-40
- Certificat du médecin de prévention

#### Annexe 1:

Lettre au Délégué Régional (Sept 2010) et au médiateur du CNRS (Madame Postel) (fin Sept 2010)



#### ECOLE CENTRALE PARIS

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



pp 34-41

UMR 8579

Pierre EVESQUE Directeur de Recherche CNRS

> Ø 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22 Fax : 33 (0)1 41 13 14 42 e-mail : pierre evenque@eep fi

Châtenay, le 29 Sept 2010

Monsieur le Délégué Régional CNRS DR5 1 place Aristide Briand 92195 Meudon cedex

Objet Lettre recommandée avec accusé de réception, RA8676 4394 0, 1/10/10

Monsieur le Délégué,

Je viens solliciter votre intervention car il me semble que je suis victime d'un harcèlement à mon travail de la part de mon employeur pour les raisons suivantes :

Depuis plus d'une dizaine d'années, du fait des refus renouvelés des comités de lecture d'autoriser la publication de mes travaux, je suis obligé de publier une partie de mes résultats scientifiques dans une revue dont je suis l'éditeur, Poudres et Grains ; cette revue est aussi celle de l'association AEMMG qui gère le congrès quadriennal Powders & Grains de reconnaissance internationale, dont j'ai été le président de 1997 à 2005.

Ceci est arrivé à cause d'une querelle scientifique dont le débat n'a pas pu s'ouvrir dans les revues classiques (dites maintenant de rang A). Fen ai tout de suite informé le comité d'évaluation du CNRS et ai poursuivi cette nouvelle forme d'édition quand l'ostracisme des autres médias me l'imposait.

J'ai eu plusieurs fois des avis négatifs du comité du CNRS pour cet usage, mais il n'a pas été capable de proposer une solution de rechange.

De plus j'ai demandé plusieurs fois l'évaluation de ces articles, ce qui m'a toujours été refusé.

À chaque fois que je parle à mon institution (directeur de laboratoire, directeur adjoint du CNRS, médiateur, délégué régional, médecin du travail, comité scientifique du CNRS, comité d'évaluation, directeur de la recherche à ECP, AERES) j'aborde ce problème et aucune solution n'y a été apportée à ce jour.

Le CNES et l'ESA qui financent mes recherches pour l'essentiel (Fusées sonde MiniTexus 5, Maxus 5, Maxus 7, vols paraboliques en Airbus, Projet VIP-Gran dans l'ISS, Dynagran avec les Chinois) sont aussi bien entendu au courant, d'autant que les résultats sur les gaz granulaires font partie

**Ecole Centrale Paris** 

Laboratoire de Mécanique : Sob. Structures, Matériaux Grande Voie des Vignes - F. 92295 Chilaray Idelabry Cedex Tel. 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442 Internet : http://www.cep.fr/ Prod.7: Extrait du Rapport à 2 ans de P.Evesque Commission 5, (2009-2010)

- Lettres au Délégué: (2010) pp.34-35, (2008):pp. 39-40,

mail de Déc2010: p38

- Mail de réponse et de rapport à la RH: p.37

- Lettre à l'AERES à propos de l'évaluation 2009-10: pp. 38-40

- Certificat du médecin de prévention

-2-

#### **pp2,3 ANNEXE 1:**

pp 34-41

Lettre RAR au Délégué Régional (Sept 2010)

des résultats importants de Poudres & Grains. Cependant depuis plusieurs années, le CNES exige une publication dans les revues internationales et envisage très sérieusement de refuser de poursuivre mon financement alors que je suis le coordinateur principal des deux futures expériences VIP-Gran, Dynagran.

Fai demandé à plusieurs reprises et depuis longtemps l'aide des instances du laboratoire et du CNRS. Aucune solution n'a été proposée.

Bien au contraire depuis quelques années je vois se durcir cette position radicale. Mes conditions de travail s'en ressentent, ce contexte ayant incité mes responsables immédiats à des persécutions sourdes

l'ai eu l'occasion de décrire mes difficultés de relations avec la précédente direction du laboratoire et ses incidences sur mes collaborations chinoises.

Nous avons changé de directeur de laboratoire cette année ; le technicien précédemment dépressif commence réellement à se stabiliser dans son travail ; mais il a fallu encore neuf mois pour que des liens normaux se rétablissent enfin avec les deux mécaniciens de l'atelier de mécanique qui ont retravaillé correctement pour mes recherches.

Si les choses s'arrangent à l'intérieur du laboratoire lui-même, j'ai toujours l'impression que la pression mise par les instance évaluatrices et de gestion au niveau des publications de rang A fait de moi un paria, bien que mon travail respecte complètement la déontologie scientifique. Je ne comprends pas que des instances de gestion n'aient pas les moyens d'évaluer le travail des gens qu'elles payent.

Je traverse maintenant une période difficile pour la réalisation de mes projets de recherche que le CNES semble refuser de continuer à financer.

Je me trouve donc dans une situation inextricable puisque les financements ne sont accordés que pour des projets ayant fait l'objet de publications et que ces publications me sont systématiquement refusées.

Je pense que mes publications (1) sont exactes et que les résultats exposés sont corrects ; encore faudrait-il que les "experts" acceptent de les discuter au lieu de les ignorer. J'ai eu la possibilité de les exprimer il y a trois ans au Palais de la Découverte dans le cadre des actions "Un chercheur, une manip". Si rien n'est fait, tout ce travail risque d'être récupéré sans contrepartie par mes collègues chinois.

Ces événements ont eu des effets très néfastes sur ma santé (Infarctus + AVC) il y a un an et demi. A cette occasion on a diagnostiqué une dyspraxie légère (en partie antérieure à l'AVC) pour laquelle je me soigne, ce qui me permet de mieux m'exprimer.

Cette difficulté à l'oral n'apparaît cependant pas dans mes écrits.

Ceci dit, je n'ai plus vraiment la force de lutter contre des instances aussi nombreuses, disparates, de structures complexes ; et je suis obligé de m'en de remettre aux conseils de la médecine du travail, et au comité d'éthique du CNRS. Mon laboratoire est reconnu à l'ECP et au CNRS, outre ces anciens directeurs, il héberge un directeur adjoint du département SPI... Je ne vois pas ce que je peux faire d'autre

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à l'expression de mes sentiments les plus

#### Ecole Centrale Paris

Laboratoire de Mécanique des Sols, Structures et Matériaux Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442 Internet : http://www.ecp.fr/

respectueux.

Dernière page:

Pierre Evesque, Dir Recherche CNRS Lab MSSMat, ECP, umr 8579 cmrs

(1) Dans Poudres & Grains, on trouvera une première version de livre présentant de façon nouvelle les bases de la mécanique des sols (sable, argile,...) et les relie à la « physique nouvelle » de ces milieux , des articles soumis à Nature, Phys. Rev. Lett. Et J. de Physique ou ayant servis de base à une évaluation (demandée par le NSF) de « proposal » américain soumis à la NSF

**Note:** voir Annexe 4

Du 27/6/2008

- Mail de réponse et de rapport à la RH: p.37

#### Annexe 2

# Annexe 2a: E-mail/compte-rendu de discussion à la DRH de la Délégation DR5, suite à ma convocation en réponse à ma lettre RAR de Sept 2010

(Seule réponse orale à ma lettre de Sept2010, cf. Annexe 1)

Sujet: entretien du 22/11

De: Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Date: Wed, 24 Nov 2010 14:22:12 +0100
Pour: Clarisse.david@dr5.cnrs.fr

Copie à : delegue@dr5.cnrs.fr, Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>

Annexe 2a:

Chère Madame,

Je fais suite à notre entretien d'avant-hier, que vous m'avez dit répondre à ma lettre RAR du 29 Septembre. J'ai été surpris par la présence de Mme A.Gaudel.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, cette lettre était bien motivée par un problème d'urgence, et non par un quelconque manquement au nombre théorique de publications; ce qui n'a jamais été le cas. Par parenthèse, je vous confirme que le dossier que vous aviez sur moi ne contient pas un certain nombre de documents, entre autre des échanges avec la section répertoriant correctement le nombre réel de mes publications.

Je vous confirme que j'ai envoyé en Septembre la même lettre RAR à la Médiatrice du CNRS, pour la saisir de mon problème, mais que plusieurs exemplaires adressés au siège m'ont été retournés par la poste. J'ai été désolé d'apprendre par vous que la médiatrice est remplacée par un nouveau Médiateur, et qu'il n'est pas encore nommé.

Je vous remercie d'avoir reçu mes interrogations sur les problèmes abordés dans ma première lettre, d'avoir excusé certains excès en paroles, en partie lié à des problèmes médicaux, mais aussi à la passion pour mon travail. Je ne peux pas admettre un certain nombre de contrevérités, ou de vérités partiales colportées par la science officielle et propagées par les instances chargées, je le pense, de la bonne marche du système.

J'attends de votre part, comme vous me l'avez promis, de m'indiquer les personnes auxquelles il faudra que je m'adresse pour démêler mes histoires. Merci beaucoup de me les envoyées rapidement.

Enfin, j'espère que j'arriverais à sauver ma collaboration avec le CNES, malgré ce contretemps.

Bien respectueusement

Pierre Evesque

--

Pierre Evesque, DR CNRS Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs

## Annexe 2b : Conséquences directes :

## Il n'y a pas eu de suite à ce compte-rendu/e-mail de la DRH, ni de réponse du Délégué.

Par ailleurs, pour que le sort de F.Douit s'améliore la médecine du travail a du le faire convoquer. (cf Annexe 4). Les lettres (RAR) Annexes 3et 4 n'ont eu que très peu d'impact par elle-même.

J'ai du moi-même demander un certificat au médecin du travail pour faire accepter mes difficultés fonctionelles personnelles, détectées par la médecine après mon AVC. (cf Annexe 5)

pp 34-41

Annexe 2c:

# Annexe 2c: E-mail au Délégué Régional de la DR5, suite à ma ma lettre RAR de Sept 2010, et à la non réponse de la DRH.

Sujet: Mon dossier CNRS

De: Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr> Date: Fri, 03 Dec 2010 10:05:29 +0100

Pour: delegue@dr5.cnrs.fr

Copie à : Clarisse.david@dr5.cnrs.fr, Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>, Zappoli Bernard

<bernard.zappoli@cnes.fr>, Nathalie Langlet <nathalie.langlet@ecp.fr>

Le 3 Décembre 2010

Monsieur le Délégué,

J'aimerais, s'il est possible, que la version de ma Demande d'Aide à la Recherche CNES (DAR) du 1<sup>er</sup> Déc. 2010 soit versée dans mon dossier CNRS, ainsi que cette lettre et les lettres recommandées que je vous aie adressées. Ce DAR contient entre autre le compte-rendu de la réunion du 25/11 au CNES sur l'évaluation du projet.

Hier, M. B. Zappoli m'a accusé de réception de ce DAR. Il m'a aussi dit que les formalités d'acceptation de la Chine au projet SJ-10 étaient en net progrès.

J'ai reçu aussi une demande de la Chine pour faire partie du panel d'évaluateurs étrangers du Chinese Academy of Science (lettre-e-mail jointe).

J'aimerai avoir de votre part quelques conseils pour que mon dossier avance et que l'on me donne quelques réponses à mes questionnements. L'entretien avec Mme David ne m'a pas permis d'avancer pour le moment (cf p.v. de réunion du 22/11, joint).

Ceci a un rôle important sur ma santé : Mon orthoptiste m'a demandé de sursoir à nos rendez-vous pour le moment et de reprendre quand je le désirerai, preuve que mes problèmes professionnels actuels me préoccupent trop pour me concentrer sur ma rééducation.

Je pense que la meilleure façon de m'adresser à mon employeur, dans toutes ses fonctions, et de m'adresser à vous.

Je suis à votre disposition pour répondre à toute question. Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à l'expression de mes sentiment les plus respectueux.

Pierre Evesque

--Pie

Pierre Evesque, DR CNRS Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs

Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry

France

tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42 33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:

http://www.mssmat.ecp.fr/html\_petg /rubrique.php3?id\_rubrique=1

International Evaluation of...pdf
Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64

-DRH-Cnrs\_2010-email.pdf-

- Lettre à l'AERES à propos de l'évaluation 2009-10: pp. 38-40

## Lettre au Président de la commission AERES (23/10/2008).



## **ECOLE CENTRALE PARIS**

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

UMR 8579

Pierre EVESQUE Directeur de Recherche CNRS

© 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22 Fax: 33 (0)1 41 13 14 42 e-mail : evesque@mssmat.ecp.fr Annexe 3  $\mathfrak{p}.1$  Châtenay, le 23 Octobre 2008

Monsieur P. Alart LMGC - UMR 5508 Université MONTPELLIER II CC 048 Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier cedex 5

Objet : journée d'évaluation du 30 Octobre 2008 du lab MSSMat , RAR

Monsieur le Président,

Lors d'un entretien personnel que j'ai sollicité auprès du Délégué Régional de la DR5 afin de le saisir de certaines difficultés rencontrées lors de l'exercice de mon travail, ce dernier m'a conseillé de m'adresser aux instances d'évaluations.

Je me permets donc de vous transmettre une copie de la lettre que je lui ai adressée après cet entretien.

Je ne sais si ces problèmes sont du ressort de votre comité. Je suis en tout cas à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

A l'heure actuelle la pression qui s'exerçait sur F. Douit et moi-même s'est relâchée, mais je rencontre toujours un certain nombre de difficultés telles que la grande réticence de l'atelier à toute activité en ma faveur et l'opacité des comptes... alors que par ailleurs mes résultats vous sont présentés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pierre Evesque

**Ecole Centrale Paris** 

Laboratoire de Mécanique : Sols, Structures, Matériaux Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442 Internet : http://www.ecp.fr/

- Lettre à l'AERES à propos de l'évaluation 2009-10: pp. 38-40

# ANNEXE 4 : Lettre RAR au Délégué Régional (Juin 2008)



## **ECOLE CENTRALE PARIS**

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



UMR 8579

Pierre EVESQUE Directeur de Recherche CNRS

> © 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22 Fax: 33 (0)1 41 13 14 42 e-mail: pierre.evesque@ ecp.fr

Châtenay, le 27 Juin 2008

Monsieur Gilles TRAIMOND Délégué Régional du CNRS Ile de France Ouest et Nord

#### RECOMMANDEE AR

Monsieur le Délégué Régional,

Comme convenu, je reviens vers vous pour résumer les termes de notre entretien du 19 Juin dernier.

J'ai, en effet, souhaité vous saisir et vous consulter sur plusieurs sujets qui me préoccupent.

Par souci de clarté je vais donc reprendre les différents points dont nous nous sommes entretenus.

 Je vous ai d'abord exposé que je souffrais du comportement du Directeur du Laboratoire à mon égard. J'ai, en effet, le très net sentiment qu'il tente de faire échec à mes différentes activités en cours pour des raisons qui m'échappent.

Cela se traduit notamment par l'insistance qu'il met à me faire exécuter des tâches de moindre importance, les délais anormalement longs qu'il attend avant de me donner un accord pour telle ou telle mission, la résistance qui m'est opposée par le personnel de l'atelier pour travailler sur mes expériences etc...

A titre d'information, je vous ai notamment expliqué que j'avais été sommé, en Mai dernier, de remplir le HAL en urgence, alors que ce travail n'était exigible qu'en Juillet ...J'ai donc réalisé ce travail la nuit ou le week-end et signalé que cela avait généré des heures supplémentaires.

J'ai bien noté que je devais faire part de ces difficultés aux instances d'évaluation. J'insisterai, notamment, sur les conséquences sur ma santé et la qualité de mon travail.

 Je vous ai ensuite interrogé sur les possibilités d'action qui m'étaient ouvertes en cas de refus d'autorisation de participer à un projet ou une mission. J'ai bien noté qu'en une telle hypothèse il me fallait m'adresser à la direction du CNRS ou aux instances d'évaluation.

**Ecole Centrale Paris** 

Laboratoire de Mécanique : Sols, Structures, Matériaux Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442

Internet : http://www.ecp.fr/

- Lettre à l'AERES à propos de l'évaluation 2009-10: pp. 38-40

- 2 -

#### **p.2 ANNEXE 4**:

Lettre RAR au Délégué Régional (Juin 2008)

 Je vous ai également informé des difficultés que je rencontrais pour connaître le bilan actuel les crédits qui m'ont été accordés pour effectuer mes différentes missions et expériences. Il règ en la matière une opacité absolue et aucune de mes demandes n'a reçu de réponse à ce jour.

J'ai pris bonne note de ce que je ne devais pas m'inquiéter d'une telle situation dès lors que je serai pas tenu responsable de la comptabilité des crédits qui me sont accordés. Il s'agit d'élément qui ne m'avait jamais été précisé.

- Je vous ai ensuite interrogé sur la suppression du conseil de laboratoire qui, fixé le 7 Mai 20 avait finalement été annulé. Il s'agit, en effet, d'un moment important dans la vie de no laboratoire au cours duquel nous pouvons débattre collectivement de tous les sujets.

J'ai pris bonne note de la possibilité qui m'était faite de saisir directement le Directeur Laboratoire d'une demande de réunion du Conseil.

Dès lors, si après cette demande j'éprouve quelques difficultés, je me permettrai de vous d'informer.

J'ai, enfin, abordé le sujet de Monsieur DOUIT qui est mon collaborateur à temps partiel et d
 l'entretien annuel d'évaluation vient enfin – après plusieurs demandes rejetées – de m'être confi

J'ai bien noté que vous me conseillez de ne pas faire mention de ses difficultés de santé et perturbations d'horaires qui en résultent.

Pour votre parfaite information, je viens vous indiquer que le Directeur du Laboratoire a tenté me mettre en difficulté sur ce point et que je lui ai donc fait part de votre conseil.

Cela laisse malheureusement présager de nouveaux incidents et je crains que ma santé n'en pâti de nouveau.

Je vous remercie de l'accueil que vous m'avez réservé et de la possibilité que vous m'avez accord de m'ouvrir à vous de ces différents points.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué Régional, à l'expression de mes sentiments les p respectueux et dévoués.

P. EVESQUE

#### **Ecole Centrale Paris**

Laboratoire de Mécanique des Sols, Structures et Matériaux Grande Voie des Vignes - F-92295 Châtenay Malabry Cedex Tel: 33 - (0) 141 131 000 - Fax: 33 - (0) 141 131 442 Internet : http://www.ecp.fr/

#### - Certificat du médecin de prévention

### **ANNEXE 5:** Certificat médical issu de la médecine du travail



#### SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

Délégation Ile de France Ouest et Nord I, Place Aristide Briand 92195 MEUDON CEDEX

Téléphone: 01 45 07 52 55 Fax: 01 45 07 58 21 Messagerie du secrétariat : rousseau@dr5.cnrs.fr

#### FICHE DE VISITE MEDICALE

(décret 82-453 du 25/05/82 modifié)

#### IDENTITE DE L'AGENT

Nom: EVESQUE Matricule: 13177 Prénom : PIERRE Né(e) le : 26-12-1951

Organisme : CNRS Service : MECANIQUE DES SOLS STRUCTURES MATERIAUX

Unité: Sous-secteur:

Poste de travail: Contrat: sicien

TYPE DE VISITE

Visite: VISITE SYSTEMATIQUE du 06-04-2010 à 11:15 Lieu de visite : Service Médical Meudon Bellevue

CONCLUSIONS PROFESSIONNELLES

OBSERVATIONS

Examen fait le : 06-04-2010

Le médecin de prévention

CATHERINE CHEREAU